

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE du 31 janvier 2023 à 18 heures

(La séance se déroulera salle Girodet à l'Hôtel communautaire)

Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2022

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

FINANCES

- 1) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget général
- 2) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de l'Assainissement
- 3) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de l'Eau potable
- 4) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de la ZI à Amilly
- 5) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de la ZA Grande Prairie
- 6) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de l'Ilot 19
- 7) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe zone économique Arboria
- 8) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch
- 9) Subvention au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2023
- 10) Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly – Exercice 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 11) Modification de la composition des Commissions permanentes
- 12) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs (association Université du Temps Libre et Comité Social Territorial)
- 13) Approbation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) Gâtinais montargois 2020-2026
- 14) Adhésion au Cerema - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CULTURE

- 15) Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs de la programmation SORTIR applicables à partir du 1er septembre 2023

- 16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly à l'Espace Jean Vilar pour l'organisation d'un concert "Bach - Cantates et concert"
- 17) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes (8 délibérations)

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

- 18) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2023 (12 délibérations)

URBANISME ET FONCIER

- 19) Commune d'Amilly – Annulation de la délibération n° 18-341 du 20/12/18 portant sur l'acquisition de la parcelle AX 0510
- 20) PLUiHD : Mise en compatibilité par déclaration de projet (le Champ du Débat – Mormant-sur-Vernisson) – Annulation de la procédure
- 21) Projet de requalification de la Caserne Gudin
- 22) Commune d'Amilly – Rues Raymond Lecerf/des Ponts – Echange parcellaire sans soulte
- 23) Instauration du Permis de diviser sur les communes de Cepoy et Chalette-sur-Loing

HABITAT

- 24) Instauration du permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette-sur-Loing et Montargis
- 25) POA Habitat - Construction de 15 logements sociaux situés Les Bourdonnelles, 283 rue de Gaudry à Pannes - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°143086 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

TRAVAUX

- 26) Convention de groupement d'autorités concédantes entre VNF et l'Agglomération Montargoise pour l'exploitation des sites portuaires de l'Agglomération
- 27) Modification du contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- 28) Détermination des bénéficiaires des dons financés par les recettes du budget du crématorium provenant de la cession des résidus métalliques issus des crémations réalisées par le crématorium intercommunal de l'AME

Questions diverses

Certifié affiché le 25 janvier 2023



Approbation du PV de la séance du 6 décembre 2022

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Décision n° 22-66 du 23/11/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des études géotechniques G1 G2 G4 et du diagnostic avant travaux liés aux travaux de remplacement de la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard. Cette demande porte sur un montant de 21 796,25 € HT à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Décision n° 22-67 du 02/12/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, au profit du Délégué du Défenseur des Droits. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-68 du 01/12/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, situé 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, du 01 décembre 2022 au 31 décembre 2023, au profit de la Ligue de l'Enseignement du Loiret. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-70 du 14/12/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2023 concernant les travaux d'amélioration du système de traitement d'air des salles d'archives 1 et 2 de la médiathèque de Montargis. Cette demande porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 113 120 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 %, soit un montant de subvention estimée à 39 592 €. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Maîtrise d'œuvre	12 120	14 544	DETR/DSIL (35 %)	39 592
Travaux	101 000	121 200	AUTOFINANCEMENT (65 %)	73 528
TOTAL	113 120	135 744	TOTAL	113 120

Décision n° 22-71 du 14/12/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2023 concernant la requalification de la rue de la Libération à Amilly. Cette demande porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 1 459 833 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 % maximum, soit un montant de subvention estimé à 350 000 € en raison du plafond à 1 000 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	€ T.T.C.	Recettes	€ H.T.
Travaux	1 459 833	1 751 799	DETR/DSIL (35 % du plafond unique fixé à 1 million d'euros par l'Etat)	350 000
			DEPARTEMENT (44.53 % du coût total HT de l'opération)	650 000
			AUTOFINANCEMENT (31.5 % du coût total HT de l'opération)	459 833
TOTAL	1 459 833	1 751 799	TOTAL	1 459 833

Décision n° 22-72 du 15/12/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention, pour l'année 2023, auprès du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal au titre du Fonds d'Aide à l'Equipement Communal (volet 3), pour la réalisation des 4 opérations suivantes sur le canton de Chalette-sur-Loing :

Commune	Opération	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif Subvention
Canton de CHALETTE-SUR-LOING			
AMILLY	RD 863 : Création d'un plateau ralentisseur, rue de la Mairie.	9 200 €	2 760 €
	RD 93 : Création et sécurisation d'un trottoir piétons et raccordements de traversées (phase 5), route de Châtillon.	71 000 €	21 300 €
CORQUILLEROY	RD 841 : Création d'un carrefour à feux tricolores, rue Achille Fouquin/rue Prudent Harry.	58 182 €	16 340 €
PAUCOURT	RD 815 : Sécurisation d'un trottoir piétons et création de traversées (Phase 2), rue de l'Eglise, et création de 2 plateaux ralentisseurs, route de Montargis.	32 000 €	9 600 €
Coût total pour les 4 opérations sur le canton de Châlette-sur-Loing		170 382 €	50 000 €

Décision n° 22-73 du 15/12/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention, pour l'année 2023, auprès du Département du Loiret, dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal au titre du Fonds d'Aide à l'Equipement Communal (volet 3), pour la réalisation des 2 opérations suivantes sur le canton de Montargis :

Commune	Opération	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif Subvention
Canton de MONTARGIS			
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	RD 963 : Création et sécurisation d'un trottoir piétons, Grande Rue	50 000 €	25 000 €
VIMORY	RD 42 : Création et sécurisation d'un trottoir piétons, route d'Oussoy.	50 000 €	25 000 €
Coût total pour les 2 opérations sur le canton de Montargis		100 000 €	50 000 €

Décision n° 22-74 du 19/12/2022 :

J'ai décidé d'annuler la décision n° 22-64 du 22/11/2022 qui portait sur une demande de subvention au CRST pour l'aménagement d'une voie douce entre le rond-point de l'Etoile à Montargis et Paucourt sur la RD815, afin de mettre en adéquation le montant de subvention sollicité à celui des travaux effectivement payés. Le montant sollicité est donc de 201 076,10 € au lieu de 188 527,24 €, avec un taux de subvention de 40 % telle qu'indiquée dans le plan de financement ci-dessous :

Nature des dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT
Travaux	485 661,15	Financement DETR	94 017,00
		Financement Région/CRST (taux de 40%)	201 076,10
Prestations intellectuelles	17 029,09	Autofinancement	207 579,14
Total	502 690,24	Total	502 690,24

Décision n° 22-75 du 21/12/22 :

J'ai décidé de prolonger de 2 mois l'autorisation d'hébergement, accordée par la décision n°22-36 du 22/06/22 à la SNCF à titre gratuit, pour les antennes nécessaires à la sécurisation des intervenants dans le cadre des travaux de voie sur la ligne Montargis-Gien. Cette autorisation d'hébergement initiale pour 6 mois courant du 16 août 2022 au 16 février 2023 est portée à 8 mois, soit du 16 août 2022 au 16 avril 2023.

Décision n° 22-76 du 30/12/2022 :

J'ai décidé de désigner la société Casadéi-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du contentieux opposant l'Agglomération Montargoise à l'Association d'Engagement Citoyen pour le Montargois.

Décision n° 23-01 du 09/01/2023 (annule et remplace la décision n° 22-69 du 09/12/2022) :

J'ai décidé de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet commun de l'Etat aux subventions DETR et DSIL pour l'année 2023 concernant les travaux de démolition, de cristallisation des murs et de sécurisation du site de l'ancienne papeterie de Buges sur les communes de Corquilleroy et de Chalette-sur-Loing. Cette demande porte sur un coût total d'opération à la charge de l'Agglomération Montargoise de 482 970 € HT avec un taux de subvention susceptible d'atteindre les 35 %, soit un montant de subvention estimée à 169 039 €.

Décision n° 23-02 du 18/01/2023 :

J'ai décidé de modifier la régie de recettes pour le cimetière intercommunal, sis 400 rue de Pisseux à Amilly. Le siège de la régie est installé à l'Agglomération Montargoise, 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis. Les recettes sont encaissées par chèque bancaire et concernent :

- la gestion du cimetière intercommunal (concessions, cavurnes, caveau provisoire et droits d'exhumation),
- les concessions cinéraires pour le compte du délégataire du crématorium intercommunal (location des cases des columbariums).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

Décision n° 23-03 du 18/01/2023 :

J'ai décidé de créer, à compter du 1^{er} février 2023, une sous-régie de recettes pour le cimetière intercommunal, sis 400 rue de Pisseux à Amilly. Cette sous-régie est installée à la mairie d'Amilly, 3 rue de la mairie à Amilly. Les recettes sont encaissées par chèque bancaire et concernent la vente de concessions funéraires au cimetière intercommunal (concessions, cavurnes, caveau provisoire et droits d'exhumation). Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 7 000 €.

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

Marché n° 2022-47T du 18/10/2022 :

J'ai signé le marché relatif à l'aménagement d'une piste chantier provisoire franchissant 3 lits du Loing à Conflans-sur-Loing. La société TPIG est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 57 175 € HT.

Marché n° 2022-56T du 12/12/2022 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur des murs de la salle de spectacle "Le Tivoli". La société PRO-JECTENDUIT est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 45 030 € HT.

Marché n° 2022-57S du 22/12/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la maintenance des portails et barrières automatiques. L'entreprise SOLAR TECHNIC ELEC est l'attributaire de cet accord-cadre conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois. Le montant s'élève à 13 000 € HT maximum pour chaque période.

Marché n° 2022-58S du 02/01/2023 :

J'ai signé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles sur le bassin du Loing à Conflans-sur-Loing. La société ECMO SAS est l'attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 36 030 € HT (mission de base : 26 480 € HT - mission complémentaire ENV : 9 550 € HT).

Marché n° 2022-59T du 22/12/2022 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de réhabilitation des dessableurs-déshuileurs de la station d'épuration des Prés Blonds à Chalette-sur-Loing. La société TEOS est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 170 645,82 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 21-030T du 01/01/2023 :

J'ai reconduit le marché relatif aux travaux de réfection et création de signalisation horizontale et verticale de police sur le territoire de l'Agglomération Montargoise contracté avec l'entreprise Signalisation du Val de Loire. Le marché est reconduit pour une année à compter du 01/01/2023. Le seuil minimum s'élève à 5 000 € HT et le seuil maximum à 80 000 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 22-020S du 01/01/2023 :

J'ai reconduit le marché relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif des communes de l'Agglomération Montargoise contracté avec EAL. Le marché est reconduit pour une année à compter du 01/01/2023. Le seuil minimum s'élève à 3 000 € HT et le seuil maximum à 20 000 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 21-054T du 03/01/2023 :

J'ai reconduit le marché relatif aux travaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, branchements et travaux divers, contracté avec l'entreprise Merlin TP. Ce marché est reconduit pour une année à compter du 03/01/2023. Le seuil minimum s'élève à 400 000 € HT et le seuil maximum à 1 000 000 € HT.

Reconduction tacite du marché n° 21-002F du 16/01/2023 :

J'ai reconduit le marché relatif à la location et la maintenance d'une machine à affranchir avec une balance intégrée et les achats de consommables contracté avec l'entreprise PITNEY BOWES. Ce marché est reconduit pour une année à compter du 16/01/2023 pour un montant de 1 299,15 € HT.

Avenant n° 1 au marché n° 21-050S du 16/01/2023 :

J'ai signé un avenant au marché relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage contracté avec la SAS VAGO. L'index de référence "ICTrevTS" retenu pour le calcul de la variation du prix est non disponible et non remplacé à compter de juin 2022. L'indice "ICT-M" coût horaire du travail tous salariés est donc pris en compte dans la nouvelle formule de révision des prix annuelle. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le prix initial du marché, la révision sera appliquée.

FINANCES

- 1) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget général
 Commission des Finances du 13 janvier 2023
 Bureau du 24 Janvier 2023
 Conseil communautaire du 31 janvier 2023
 Rapporteur : René BÉGUIN

Budget Primitif 2023 Section Fonctionnement						BP 2023		BP 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93020 - Administration générale de la collectivité						4 422 765,00 €	332 000,00 €	4 510 116,00 €	465 800,00 €
D - BAT - 93020 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 2 100,00 €									
D - BAT - 93020 - 60612 - BAT - CHAU - ENERGIE - ELECTRICITE 16 800,00 €									
D - BAT - 93020 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITÉ 43 300,00 €									
D - BAT - 93020 - 60612 - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE 42 000,00 €									
D - BAT - 93020 - 60631 - BAT - FOURNITURES D'ENTRETIEN 6 000,00 €									
D - BAT - 93020 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 3 500,00 €									
D - BAT - 93020 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 1 500,00 €									
D - BAT - 93020 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 6 500,00 €									
D - BAT - 93020 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 40 000,00 €									
D - BAT - 93020 - 615221 - BAT - CHAU - P2 ENTRETIEN 8 500,00 €									
D - BAT - 93020 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 7 000,00 €									
D - BAT - 93020 - 61558 - BAT - CHAU - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 1 100,00 €									
D - BAT - 93020 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 19 300,00 €									
D - BAT - 93020 - 6156 - BAT - CHAU - MAINTENANCE 2 180,00 €									
D - BAT - 93020 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 86 200,00 €									
D - BAT - 93020 - 6283 - BAT - CHAU - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 18 800,00 €									
D - COM - 93020 - 60622 - FETE - CARBURANTS 25 000,00 €									
D - COM - 93020 - 61551 - FETE - MATERIEL ROULANT 11 000,00 €									
D - DAC - 93020 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 3 705,00 €									
D - DAC - 93020 - 6156 - BAT - CHAU - MAINTENANCE 650,00 €									
<i>Intrusion Contrôle d'accès</i>									
D - FIN - 93020 - 60632 - BAT - ASP - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 600,00 €									
D - FIN - 93020 - 60632 - FIN - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT 150,00 €									
D - FIN - 93020 - 60636 - RH - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL 3 700,00 €									
D - FIN - 93020 - 6064 - FIN - FOURNITURES ADMINISTRATIVES 20 000,00 €									
D - FIN - 93020 - 6068 - BAT - ASP - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 7 600,00									
<i>Brassards Brumisateurs Ventilateurs Gants COVID Trousses de secours</i>									
D - FIN - 93020 - 6068 - FIN - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 2 500,00 €									

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - FIN - 93020 - 611 - FIN - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 5 320,00 €								
D - FIN - 93020 - 611 - FIN - CHAU - CONTRATS DE PRESTATIONS 320,00 €								
D - FIN - 93020 - 611 - RH - CONTRATS DE PRESTATIONS 28 800,00 €								
D - FIN - 93020 - 6132 - FIN - LOCATIONS IMMOBILIÈRES 2 200,00 €								
D - FIN - 93020 - 61351 - FIN - MATROUL - LOCATIONS MOBILIERES 35 000,00 €								
<i>Location véhicules et batteries</i>								
D - FIN - 93020 - 614 - FIN - CHAU - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRI 110 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6161 - FIN - MULTIRISQUES 108 400,00 €								
D - FIN - 93020 - 6168 - FIN - AUTRES PRIMES D'ASSURANCE 2 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 617 - FIN - ETUDES ET RECHERCHES 5 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6182 - FIN - DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNI 27 990,00 €								
D - FIN - 93020 - 6184 - BAT - ASP - VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION 13 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6188 - FIN - AUTRES FRAIS DIVERS 7 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 62268 - FIN - HONORAIRES 25 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6227 - FIN -FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX 1 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6231 - FIN - ANNONCES ET INSERTIONS 25 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6251 - FIN - MISSIONS 1 500,00 €								
D - FIN - 93020 - 6261 - FIN -FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 27 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6281 - FIN - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 2 380,00 €								
D - FIN - 93020 - 63512 - FON - TAXES FONCIERES 35 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 63513 - FON - AUTRES IMPOTS LOCAUX 1 000,00 €								
D - FIN - 93020 - 6542 - FIN - CREANCES ETEINTES 100,00 €								
D - FIN - 93020 - 65888 - FIN -AUTRES CH. EXCEP 9 196,40 €								
D - INFO - 93020 - 6068 - INFO - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 4 000,00 €								
D - INFO - 93020 - 611 - INFO - CONTRATS DE PRESTATIONS 159 908,00 €								
<i>Hebergement logiciels Location copieurs</i>								
D - INFO - 93020 - 6156 - INFO -MAINTENANCE 75 358,00 €								
D - INFO - 93020 - 617 - INFO - ETUDES ET RECHERCHES 21 000,00 €								
D - INFO - 93020 - 6182 - INFO - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI 500,00 €								
D - INFO - 93020 - 6262 - INFO - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS 124 147,60 €								
D - POL - 93020 - 611 - POL - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 5 000,00 €								
<i>Fourrière automobile</i>								

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
RH/ Traitement : 3 157 760 € :								
Dont :								
D - RH - 93020 - 6184 - FIN - VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION 70 000,00 €								
D - RH - 93020 - 6218 - FIN - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR 10 800,00 €								
D - RH - 93020 - 6251 - FIN - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 2 250,00 €								
D - RH - 93020 - 6251 - REG - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 510,00 €								
Indemnités élus 308 820 € €								
D - SIG - 93020 - 617 - FIN - ETUDES ET RECHERCHES 23 200,00 €								
R - FIN - 93020 - 70841 - FIN - MISE À DISP. DE PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES 235 000,00 €								
R - FIN - 93020 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 11 000,00 €								
R - FIN - 93020 - 75888 - FIN - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION 5 000,00 €								
R - RH - 93020 - 6419 - FIN - REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRATION 15 000,00 €								
R - RH - 93020 - 75888 - FIN - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION 66 000,00 €								
<i>Part Chèques déjeuner</i>								
93022 - Information, communication, publicité					105 900,00 €	0,00 €	155 450,00 €	0,00 €
D - COM - 93022 - 6068 - COM - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 200,00 €								
D - COM - 93022 - 611 - COM - CONTRATS DE PREST 25 000,00 €								
<i>Refonte site internet - Maintenance du site actuel - Prestation graphique</i>								
D - COM - 93022 - 6188 - COM - AUTRES FRAIS DIVERS 15 000,00 €								
<i>Distribution journal - Hebergement CMRP - Renouvellement nom domaine</i>								
<i>Signalétique - Logos</i>								
D - COM - 93022 - 6231 - COM - ANNONCES ET INSERTIONS 2 000,00 €								
D - COM - 93022 - 6231 - MAIS - ANNONCES ET INSERTIONS 2 000,00 €								
D - COM - 93022 - 6231 - MUSE - ANNONCES ET INSERTIONS 20 000,00 €								
<i>Campagne presse Insertion Musée</i>								
D - COM - 93022 - 6236 - AGO - CATALOGUES ET IMPRIMES 3 000,00 €								
D - COM - 93022 - 6236 - COM - CATALOGUES ET IMPRIMES 10 000,00 €								
<i>Impression journal - cartes de vœux -invitations</i>								
D - COM - 93022 - 6236 - MAIS - CATALOGUES ET IMPRIMES 2 000,00 €								
D - COM - 93022 - 6236 - MED - CATALOGUES ET IMPRIMES 12 000,00 €								
D - COM - 93022 - 6236 - MUSE - CATALOGUES ET IMPRIMES 5 000,00 €								

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - COM - 93022 - 6236 - PRE - CATALOGUES ET IMPRIMES 2 000,00 €				
D - COM - 93022 - 6236 - SIG - CATALOGUES ET IMPRIMES 1 000,00 €				
D - COM - 93022 - 6236 - SOPC - CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLIC 1 200,00 €				
D - COM - 93022 - 6236 - - SOPC - ETE DE PRO - CATALOGUES ET IMPRIMES 2 000,00 €				
D - COM - 93022 - 6238 - SPOR - DIVERS 3 500,00 €				
93023 - Fêtes et cérémonies	20 200,00 €	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €
D - COM - 93023 - 6234 - FETE - RECEPTIONS 20 000,00 €				
D - COM - 93023 - 637 - FETE - AUTRES IMPÔTS, TAXES 200,00 €				
93024 - Aide aux associations				
D - FIN - 93024 - 6474 - FIN - VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES 50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
93025 - Cimetières et pompes funèbres	91 850,00 €	43 250,00 €	110 984,00 €	43 050,00 €
D - CIM - 93025 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 1 500,00 €				
D - CIM - 93025 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 4 300,00 €				
D - CIM - 93025 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 500,00 €				
D - CIM - 93025 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS 100,00 €				
D - CIM - 93025 - 61521 - BAT - TERRAINS 40 000,00 €				
D - CIM - 93025 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 5 000,00 €				
D - CIM - 93025 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 3 000,00 €				
D - CIM - 93025 - 617 - BAT - ETUDES ET RECHERCHES 5 300,00 €				
D - CIM - 93025 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 4 400,00 €				
D - CIM - 93025 - 63512 - FIN - TAXES FONCIERES 8 000,00 €				
RH/TRAITEMENT : 19 750 €				
R - CIM - 93025 - 70311 - FIN - CONCESSION DANS LES CIMETIERES 10 000,00 €				
R - CIM - 93025 - 70312 - FIN - REDEVANCES FUNERAIRES 50,00 €				
R - CIM - 93025 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 28 000,00 €				
R - CIM - 93025 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTES 5 200,00 €				

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9311 - Police, sécurité, justice	317 390,00 €	133 637,00 €	302 387,00 €	130 000,00 €
D - BAT - 9311 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 100,00 €				
D - POL - 9311 - 60632 - POL - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €				
D - POL - 9311 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 5 000,00 €				
D - POL - 9311 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 100,00 €				
D - POL - 9311 - 6156 - POL - MAINTENANCE 3 750,00 €				
D - POL - 9311 - 6182 - POL - DOCUMENTATION GENERALE 950,00 €				
D - POL - 9311 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 4 400,00 €				
D - RH - 9311 - 60636 - POL - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL 4 200,00 €				
D - RH - 9311 - 6251 - POL - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 1 070,00 €				
RH/TRAITEMENT : 302 090 €				
R - POL - 9311 - 70845 - POL - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 133 537,00 €				
R - POL - 9311 - 75888 - POL - AUTRES 100,00 €				
9312 - Incendie et secours	3 189 549,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
D - FIN - 9312 - 6553 - FIN - SERVICE D'INCENDIE 3 189 549 €				
9323 - Enseignement supérieur Campus Connecté	109 320,00 €	500,00 €	107 170,00 €	30 200,00 €
D - CCTE - 9323 - 60632 - CCTE - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 300,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6068 - CCTE - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 1 000,00 €				
D - CCTE - 9323 - 611 - CCTE - CONTRATS DE PRESTATIONS 5 000,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6132 - CCTE - LOCATIONS IMMOBILIERES 4 800,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6261 - CCTE - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 1 500,00 €				
D - CCTE - 9323 - 6558 - CCTE - AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRE 10 000,00 €				
<i>Reversement de la subvention à l'IFSI</i>				
RH/TRAITEMENT : 86 720 €				
R - CCTE - 9323 - 75888 - CCTE - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE 500,00 €				
<i>Inscriptions</i>				

						BP 2023		BP 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9326 - Apprentissage						136 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €
D - ECO - 9326 - 65568 - ECO - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION 136 000,00 €									
<i>Subvention et participation centre de formation interentreprise de Nogent</i>									
93313 - Bibliothèques, médiathèques						1 922 990,00 €	13 500,00 €	1 607 319,00 €	13 000,00 €
AGORAME									
D - AGO - 93313 - 60632 - AGO - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT 4 000,00 €									
D - AGO - 93313 - 6065 - AGO - LIVRES, DISQUES 28 000,00 €									
D - AGO - 93313 - 611 - - AGO - - CONTRATS DE PREST. 7 000,00 €									
D - AGO - 93313 - 6182 - AGO - DOCUMENTATION GÉNÉRALE 30 000,00 €									
D - AGO - 93313 - 6184 - AGO - VERSEMENTS À DES ORGANISMES DE FORMATION 1 200,00 €									
D - AGO - 93313 - 6234 - AGO - RECEPTIONS 1 500,00 €									
D - DAC - 93313 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 6 280,00 €									
D - FIN - 93313 - 6541 - FIN - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 1 000,00 €									
D - INFO - 93313 - 611 - AGO - CONTRATS DE PRESTATIONS 26 300,00 €									
MEDIATHEQUE									
D - MED - 93313 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 2 600,00 €									
D - MED - 93313 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 213 700,00 €									
D - MED - 93313 - 60612 - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE 101 000,00 €									
D - MED - 93313 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 500,00 €									
D - MED - 93313 - 60632 - MED - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT 6 000,00 €									
D - MED - 93313 - 6065 - MED - LIVRES, DISQUES 90 000,00 €									
D - MED - 93313 - 6068 - MED - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 3 000,00 €									
D - MED - 93313 - 611 - MED - CONTRATS DE PREST 42 000,00 €									
D - MED - 93313 - 6132 - MED - LOCATIONS IMMOBILIERES 2 200,00 €									
D - MED - 93313 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 3 700,00 €									
D - MED - 93313 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 47 100,00 €									
D - MED - 93313 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 36 000,00 €									
D - MED - 93313 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 26 850,00 €									
D - MED - 93313 - 6161 - MED - PRIMES D'ASSURANCES 250,00 €									
D - MED - 93313 - 6234 - MED - RECEPTIONS 5 000,00 €									
D - MED - 93313 - 627 - FIN - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 150,00 €									
						BP 2023		BP 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MED - 93313 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 83 700,00 €									
D - MED - 93313 - 637 - MED - AUTRES IMPÔTS, TAXES 3 000,00 €									
D - MED - 93313 - 673 - MED - TITRES ANNULÉS(SUR EXERCICES ANT 500,00 €									
D - REG - 93313 - 6068 - REG - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 7 000,00 €									
RH/TRAITEMENT : 1 143 460 €									
Dont :									
D - RH - 93313 - 6251 - MED - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 1 020,00 €									
R - AGO - 93313 - 70875 - FIN - PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP 10 000,00 €									
R - MED - 93313 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE 3 500,00 €									
93314 - Musées						1 211 520,00 €	12 000,00 €	1 024 050,00 €	7 000,00 €
D - DAC - 93314 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 13 600,00 €									
D - MUSE - 93314 - 6042 - MUSE - ACH.PREST.SERV. 32 000,00 €									
<i>Spectacle - Conférences</i>									
D - MUSE - 93314 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 1 500,00 €									
D - MUSE - 93314 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 174 600,00 €									
D - MUSE - 93314 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €									
D - MUSE - 93314 - 60632 - MUSE - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT 4 500,00 €									
<i>Matériel pédagogique - Goodies recompense chasse au trésor - Jumelles petits explorateurs</i>									
D - MUSE - 93314 - 6068 - MUSE - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 6 000,00 €									
<i>Petits travaux peinture - Achat de capteurs</i>									
D - MUSE - 93314 - 611 - MUSE - CONTRATS DE PREST.DE SERV. 47 610,00 €									
<i>Location TPE - Assistance Siteparc - Billeterie Miski - Photographie restauration poste inondation - Valorisation des restaurations - Numérisation archives Girodet - Maintnances - navettes Darbier - parcours tactile Musée projet accessibilité</i>									
D - MUSE - 93314 - 6132 - MUSE - LOCATIONS IMMOBILIERES 4 000,00 €									
D - MUSE - 93314 - 61358 - MUSE - LOCATIONS MOBILIÈRES 450,00 €									
D - MUSE - 93314 - 61521 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 1 000,00 €									
D - MUSE - 93314 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 8 900,00 €									
D - MUSE - 93314 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 17 000,00 €									
D - MUSE - 93314 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 3 700,00 €									
D - MUSE - 93314 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 28 600,00 €									

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MUSE - 93314 - 6156 - MUSE - MAINTENANCE 5 000,00 €								
D - MUSE - 93314 - 6161 - MUSE - PRIMES D'ASSURANCES 10 000,00 €								
D - MUSE - 93314 - 6182 - MUSE - DOCUMENTATION GÉNÉRALE 3 000,00 €								
D - MUSE - 93314 - 6188 - MUSE - AUTRES FRAIS DIVERS 5 000,00 €								
D - MUSE - 93314 - 6218 - MUSE - AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR 9 200,00 €								
<i>Participation Sceaux du Gâtinais</i>								
D - MUSE - 93314 - 6233 - MUSE - FOIRES ET EXPOSITIONS 63 000,00 €								
<i>Exposition - Scénographie escape Game - Muséographie dessiner les restaurations - Muséographie exposition - Parcours tactile</i>								
D - MUSE - 93314 - 6236 - MUSE - CATALOGUES ET IMPRIMÉS 30 000,00 €								
<i>Livrets - Catalogues - traduction</i>								
D - MUSE - 93314 - 6241 - MUSE - TRANSPORTS DE BIENS 16 000,00 €								
<i>Retour sculptures Saint Michel - Retour Atala au tombeau</i>								
D - MUSE - 93314 - 627 - FIN - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 120,00 €								
D - MUSE - 93314 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 100 200,00 €								
D - MUSE - 93314 - 637 - MUSE - AUTRES IMPÔTS, TAXES 500,00 €								
RH/TRAITEMENT : 625 040 €								
Dont :								
D - RH - 93314 - 6251 - MUSE - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS 2 070,00 €								
R - MUSE - 93314 - 7062 - FIN - REDEV. DROITS DES SERV. 7 000,00 €								
R - MUSE - 93314 - 7088 - FIN - AUTRES PROD. 5 000,00 €								
93316 - Théâtres et spectacles vivants					1 027 915,00 €	139 000,00 €	943 833,00 €	134 000,00 €
D - BAT - 93316 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 4 000,00 €								
D - COM - 93316 - 6236 - PROG - TVA - CATALOGUES ET IMPRIMES 25 000,00 €								
<i>Campagne communication saison culturelle</i>								
D - DAC - 93316 - 60632 - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE 3 000,00 €								
D - DAC - 93316 - 611 - DAC - CONTRATS DE PRESTATIONS 2 500,00 €								
D - DAC - 93316 - 611 - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE 1 500,00 €								
D - DAC - 93316 - 6188 - DAC - AUTRES FRAIS DIVERS 500,00 €								
D - DAC - 93316 - 657341 - DAC - COMMUNES MEMBRES DU GFP 180 000,00 €								
<i>Participation Tanneries</i>								
					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - DAC - 93316 - 65748 - DAC - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS 50 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 6042 - PROG - TVA - ACHATS PREST. DE SERVICES 225 000,00 €								
<i>Spectacles saison culturelle</i>								
D - PROG - 93316 - 60632 - PROG - TVA - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 60632 - REG - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT 2 500,00 €								
D - PROG - 93316 - 6068 - REG - TVA - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 15 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 611 - PROG - TVA - CONTRATS DE PRESTATIONS 17 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 611 - REG - CONTRATS DE PREST. 2 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 61358 - PROG - TVA - LOCATIONS MOBILIERES 9 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 61558 - REG - TIVOLI - ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBIL 3 700,00 €								
D - PROG - 93316 - 6156 - REG - TIVOLI - MAINTENANCE 50,00 €								
D - PROG - 93316 - 6182 - PROG - TVA - DOCUMENTATION GÉNÉRALE 500,00 €								
D - PROG - 93316 - 6234 - PROG - TVA - RECEPTIONS 4 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 6248 - PROG - TVA - DIVERS 1 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 627 - PROG - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 50,00 €								
D - PROG - 93316 - 627 - PROG - TVA - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES 200,00 €								
D - PROG - 93316 - 6281 - PROG - TVA - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 500,00 €								
D - PROG - 93316 - 6283 - BAT - TIVOLI - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 9 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 62875 - TVA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 6 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 637 - PROG - TVA - AUTRES IMPOTS, TAXES 15 000,00 €								
D - PROG - 93316 - 65888 - PROG - TVA - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES 1 000,00 €								
D - REG - 93316 - 6132 - REG - LOCATIONS IMMOBILIERES 3 275,00 €								
D - REG - 93316 - 6156 - BAT - TIVOLI - MAINTENANCE 600,00 €								
RH/TRAITEMENT : 445 040 €								
Dont :								
D - RH - 93316 - 6251 - DAC - VOYAGES, DÉPLACEMENTS ET MISSIONS 40,00 €								
D - RH - 93316 - 6251 - PROG - VOYAGES ET DÉPLACEMENTS 7 450,00 €								
Intermittents : 82 600 €								
R - PROG - 93316 - 7062 - FIN - TVA - REDEVANCES ET DROITS DES SERVICE 70 000,00 €								
R - PROG - 93316 - 7472 - FIN - RÉGIONS 54 000,00 €								

				BP 2023		BP 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - PROG - 93316 - 7473 - FIN - DÉPARTEMENTS 5 000,00 €							
R - PROG - 93316 - 747818 - FIN - ONDA 3 000,00 €							
R - PROG - 93316 - 752 - FIN - TIVOLI - REVENUS DES IMMEUBLES 7 000,00 €							
93321 - Salles de sport, gymnases				385 420,00 €	41 900,00 €	420 806,00 €	26 500,00 €
D - COMP - 93321 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 9 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 60612 - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 48 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 60612 - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE -31 600,00 €							
D - COMP - 93321 - 60628 - SPOR - AUTRES FOURNITURES NON STOCKÉES 100,00 €							
D - COMP - 93321 - 60631 - SPOR - FOURNITURES D'ENTRETIEN 3 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 60632 - SPOR - FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT 2 500,00 €							
D - COMP - 93321 - 6068 - SPOR - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 3 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS 5 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 611 - SPOR - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 4 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 61521 - BAT - TERRAINS 2 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 35 400,00 €							
D - COMP - 93321 - 61551 - COMP - MATERIEL ROULANT 2 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 33 800,00 €							
D - COMP - 93321 - 61558 - SPOR - ENTRETIEN DES AUTRES BIENS 1 000,00 €							
D - COMP - 93321 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 6 650,00 €							
D - VELO - 93321 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 500,00 €							
D - VELO - 93321 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 3 800,00 €							
D - VELO - 93321 - 60632 - SPOR - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €							
D - VELO - 93321 - 6068 - SPOR - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 1 000,00 €							
D - VELO - 93321 - 611 - SPOR - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 1 000,00 €							
D - VELO - 93321 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 7 500,00 €							
D - VELO - 93321 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 1 350,00 €							
RH/TRAITEMENT : 182 220 €							
R - COMP - 93321 - 74718 - FIN - ETAT. AUTRES 30 000,00 €							
<i>Participations des lycées</i>							
R - COMP - 93321 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 11 900,00 €							
<i>Locations associations et particuliers</i>							

				BP 2023		BP 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs				158 000,00 €	39 000,00 €	83 400,00 €	39 000,00 €
D - AV - 93325 - 63512 - AV - TAXES FONCIÈRES 2 800,00 €							
<i>Aérodrome</i>							
D - ECO - 93325 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 13 000,00 €							
D - SPOR - 93325 - 60611 - TIR - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 800,00 €							
<i>Stand de Tir</i>							
D - SPOR - 93325 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 1 600,00 €							
<i>Base nautique</i>							
D - SPOR - 93325 - 60612 - TIR - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 4 200,00 €							
<i>Stand de Tir</i>							
D - SPOR - 93325 - 6068 - SPOR - AV - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 4 000,00 €							
D - SPOR - 93325 - 611 - - BAT - AV - CONTRATS DE PREST. DE SERV. 2 500,00 €							
<i>Aérodrome</i>							
D - SPOR - 93325 - 61521 - BAT - TERRAINS 63 300,00 €							
<i>Base nautique</i>							
D - SPOR - 93325 - 61521 - BAT - AV - TERRAINS 5 000,00 €							
D - SPOR - 93325 - 61521 - SPOR - AV - ENTRETIEN DE TERRAINS 12 000,00 €							
<i>Aérodrome</i>							
D - SPOR - 93325 - 61521 - TIR - BAT - TERRAINS 5 000,00 €							
<i>Stand de Tir</i>							
D - SPOR - 93325 - 615221 - BAT - BATIMENTS PUBLICS 7 350,00 €							
<i>Base nautique</i>							
D - SPOR - 93325 - 615221 - BAT - AV - ENTRETIEN DE BÂTIMENTS 10 000,00 €							
<i>Aérodrome</i>							
D - SPOR - 93325 - 615221 - TIR - BAT - BÂTIMENTS PUBLICS 8 000,00 €							
<i>Stand de Tir</i>							
D - SPOR - 93325 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 1 400,00 €							
<i>Base nautique</i>							
D - SPOR - 93325 - 6156 - BAT - AV - MAINTENANCE 100,00 €							
<i>Aérodrome</i>							
D - SPOR - 93325 - 6156 - TIR - BAT - MAINTENANCE 4 550,00 €							
<i>Stand de Tir</i>							
D - SPOR - 93325 - 6161 - SPOR - AV - PRIMES D'ASSURANCE 2 500,00 €							
D - SPOR - 93325 - 6188 - SPOR - AV - AUTRES FRAIS DIVERS 2 600,00 €							

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Aérodrome</i>								
D - SPOR - 93325 - 6283 - TIR - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 7 300,00 €								
<i>Stand de Tir</i>								
R - AV - 93325 - 74611 - FIN - D.G.D. 26 000,00 €								
R - AV - 93325 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 13 000,00 €								
93326 - Manifestations sportives					199 330,00 €	9 600,00 €	228 170,00 €	9 600,00 €
D - SPOR - 93326 - 60612 - BAT - MSPOR - ENERGIE - ELECTRICITE 1 900,00 €								
D - SPOR - 93326 - 6068 - SPOR - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 500,00 €								
D - SPOR - 93326 - 615221 - BAT - MSPOR - P2 ENTRETIEN 3 650,00 €								
D - SPOR - 93326 - 61558 - BAT - MSPOR - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 1 200,00 €								
D - SPOR - 93326 - 6156 - BAT - MSPOR - MAINTENANCE 300,00 €								
D - SPOR - 93326 - 6188 - SPOR - AUTRES FRAIS DIVERS 26 500,00 €								
SSO 7 000 € - CMS 3 000 € - Sport Entreprise 3 000 € - Terre de jeux 2024 5 000 €								
ANDES 2 500 € - Challenge Inter Entreprises 1 000 €								
D - SPOR - 93326 - 6283 - BAT - MSPOR - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 8 400,00 €								
D - SPOR - 93326 - 65748 - SPOR - GRANDES MANIFESTATIONS 153 800,00 €								
Cercle Pasteur 7 600 € - Guidon Chalettois 12 000 € - ADEM/ESCRIME 4 000 € -								
Taekwondo 4 500 € - Ring Mandorais 2 500 € - J3 JUJITSU 1 000 € - ACCLAME 6 500 €								
AME BASKET 14 000 € - AMANDHA EDUCATION 12 000 € - Les Echecs dans l'AME 7 000 €								
DREAM 5 000 € - AME NAUTIQUE 6 000 € - GYM AME 6 000 € - UNSS 5 000 € -								
Guidon Chalettois CRITERIUM ELITE 750 € - Trphe des Champions 2 000 €								
COTAME 500 € - Ring Mandorais IBA 2 000 € - Minuit Trail 750 € - Big Flyght 1 200 €								
Triathlon 1 500 € Rallye Terre Gatinais 3 000 € - SQUACH Gâtinais 1 000 € - BMX 33 000 €								
Grande Manifestation à caractère humanitaire 2 000 € - Championnat de France M17/M20 2 000 € - CESAME 11 000 €								
RH/ Rémunération Medecin du sport : 3 080 €								
R - SPOR - 93326 - 752 - SPOR - MSPOR - REVENUS DES IMMEUBLES 9 600,00 €								

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93410 - Services communs					99 020,00 €	70 000,00 €	126 250,00 €	57 000,00 €
D - BAT - 93410 - 60612 - BAT - CMS - ENERGIE - ELECTRICITE 3 000,00 €								
D - BAT - 93410 - 60612 - BAT - MSANTE - ENERGIE - ELECTRICITE 14 900,00 €								
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - CCAS - BATIMENTS PUBLICS 5 600,00 €								
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - CMS - BATIMENTS 3 200,00 €								
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - MSANTE - BATIMENTS PUBLICS 8 400,00 €								
D - BAT - 93410 - 615221 - BAT - SIAD - BATIMENTS PUBLICS 1 000,00 €								
D - BAT - 93410 - 61558 - BAT - CCAS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 4 100,00 €								
D - BAT - 93410 - 61558 - BAT - CMS - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 600,00 €								
D - BAT - 93410 - 61558 - BAT - MSANTE - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 1 400,00 €								
D - BAT - 93410 - 6156 - BAT - CCAS - MAINTENANCE 480,00 €								
D - BAT - 93410 - 6156 - BAT - CMS - MAINTENANCE 300,00 €								
D - BAT - 93410 - 6156 - BAT - MSANTE - MAINTENANCE 580,00 €								
D - BAT - 93410 - 6283 - BAT - CMS - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 7 100,00 €								
D - BAT - 93410 - 6283 - BAT - MSANTE - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 20 800,00 €								
D - DSU - 93410 - 6228 - DSU - DIVERS 2 000,00 €								
D - FIN - 93410 - 6132 - FIN - CMS - LOCATIONS IMMOBILIERES 25 000,00 €								
D - INFO - 93410 - 611 - INFO - CMS - CONTRATS DE PRESTATIONS 560,00 €								
R - FIN - 93410 - 752 - FIN - MSANTE - REVENUS DES IMMEUBLES 60 000,00 €								
R - FIN - 93410 - 7588 - FIN - MSANTE - PRODUITS DE GESTION COURANTE 10 000,00 €								
934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées					45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
D - SOC - 934238 - 65748 - FIN - SUBVENTION 45 000,00 €								
<i>ORPADAM</i>								
93425 - Personnes handicapées					292 000,00 €	0,00 €	201 640,00 €	0,00 €
D - SOC - 93425 - 657381 - FIN - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS 45 000,00 €								
<i>Centre de planification</i>								
D - SOC - 93425 - 65748 - FIN - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION 247 000,00 €								
<i>Enveloppe 2023</i>								
93428 - Autres interventions sociales					262 650,00 €	80 000,00 €	215 900,00 €	50 000,00 €
<i>Aires d'accueil des gens du voyage</i>								
D - POLV - 93428 - 60611 - BAT - AGV - EAU ET ASSAINISSEMENT 9 000,00 €								
D - POLV - 93428 - 60612 - BAT - AGV - ENERGIE - ELECTRICITE 58 500,00 €								
D - POLV - 93428 - 611 - POLV - AGV - CONTRATS DE PREST. 174 500,00 €								

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Contrat prestation de service VAGO</i>								
D - POLV - 93428 - 61521 - BAT - AGV - TERRAINS 2 500,00 €								
D - POLV - 93428 - 615221 - BAT - AGV - ENTRETIEN DE BÂTIMENTS 15 000,00 €								
D - POLV - 93428 - 6156 - POLV - AGV - MAINTENANCE 1 650,00 €								
D - POLV - 93428 - 65888 - POLV - AGV - AUTRES 1 500,00 €								
R - POLV - 93428 - 747888 - FIN - AGV - AUTRES ORGANISMES 50 000,00 €								
R - POLV - 93428 - 752 - POLV - AGV - REVENUS DES IMMEUBLES 10 000,00 €								
R - POLV - 93428 - 75888 - POLV - AGV - AUTRES 20 000,00 €								
93518 - Autres actions d'aménagement urbain					2 020 462,00 €	318 050,00 €	1 963 306,00 €	348 400,00 €
D - BAT - 93518 - 60612 - BAT - BUGE - ENERGIE - ELECTRICITE 1 500,00 €								
D - BAT - 93518 - 61521 - BAT - BUGE - TERRAINS 3 500,00 €								
<i>Bûges</i>								
D - DAC - 93518 - 6156 - BAT - EMA - MAINTENANCE 1 385,00 €								
D - DAC - 93518 - 6156 - BAT - SOPC - MAINTENANCE 1 950,00 €								
<i>Médiation et prévention</i>								
D - DSU - 93518 - 617 - DSU - ETUDES ET RECHERCHES 21 000,00 €								
<i>Evaluation COPS Phase 1 - Redaction et signature du nouveau contrat COPS Phase 2</i>								
<i>COPS Phase 3 Accompagnement</i>								
D - DSU - 93518 - 6281 - DSU - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) 3 000,00 €								
D - DSU - 93518 - 65748 - DSU - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION 143 622,00 €								
<i>Subventions Contrat de Ville</i>								
D - EMA - 93518 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 800,00 €								
D - EMA - 93518 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 25 700,00 €								
D - EMA - 93518 - 60632 - BAT - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 500,00 €								
D - EMA - 93518 - 60632 - EMA - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT - 1 inscription(s) pour 500,00 €								
D - EMA - 93518 - 6068 - EMA - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 500,00 €								
D - EMA - 93518 - 611 - EMA - CONTRATS DE PRESTATIONS 7 000,00 €								
D - EMA - 93518 - 61521 - BAT - TERRAINS 2 000,00 €								
D - EMA - 93518 - 615221 - BAT - BATIMENTS 30 900,00 €								
D - EMA - 93518 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 1 600,00 €								
D - EMA - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 9 450,00 €								

					BP 2023		BP 2022	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - EMA - 93518 - 6233 - EMA - FOIRES ET EXPOSITIONS 20 000,00 €								
D - EMA - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 28 200,00 €								
D - EMA - 93518 - 62875 - EMA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 8 500,00 €								
D - FIN - 93518 - 65568 - FIN - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION 195 405,00 €								
<i>PETR</i>								
D - FIN - 93518 - 673 - FIN - TITRES ANNULES (SUR EXERCICES AN) 200,00 €								
D - FON - 93518 - 6182 - FON - DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNI 600,00 €								
D - FON - 93518 - 62268 - FON - HONORAIRES 3 000,00 €								
D - FON - 93518 - 6231 - FON - ANNONCES ET INSERTIONS 5 000,00 €								
D - FON - 93518 - 6281 - FON - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 7 000,00 €								
D - INFO - 93518 - 611 - INFO - CONTRATS DE PRESTATIONS 6 700,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6042 - MAIS - ACH.PREST.SERV. 15 000,00 €								
<i>Animations Maison de la Forêt</i>								
D - MAIS - 93518 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT 600,00 €								
D - MAIS - 93518 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 6 500,00 €								
D - MAIS - 93518 - 60621 - BAT - P1 GPL 12 000,00 €								
D - MAIS - 93518 - 60631 - MAIS - FOURNITURES D'ENTRETIEN 150,00 €								
D - MAIS - 93518 - 60632 - MAIS - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 000,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6068 - MAIS - AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES 5 500,00 €								
D - MAIS - 93518 - 611 - MAIS - CONTRATS DE PREST. 8 000,00 €								
D - MAIS - 93518 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 1 300,00 €								
D - MAIS - 93518 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 17 900,00 €								
D - MAIS - 93518 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 500,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 2 250,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6156 - MAIS - MAINTENANCE 1 500,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6161 - MAIS - PRIMES D'ASSURANCE 800,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6182 - MAIS - DOCUMENTATION GÉNÉRALE 1 000,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6188 - MAIS - AUTRES FRAIS DIVERS 5 700,00 €								
D - MAIS - 93518 - 62268 - MAIS - HONORAIRES 350,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6233 - MAIS - FOIRES ET EXPOSITIONS 19 000,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6234 - MAIS - RÉCEPTIONS 1 300,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6236 - MAIS - CATALOGUES ET IMPRIMÉS 2 000,00 €								

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MAIS - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 7 100,00 €				
D - MAIS - 93518 - 62875 - FIN - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 3 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6068 - PRE - FICHE 1 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 3 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6068 - PRE - FICHE 2 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 1 600,00 €				
D - PRE - 93518 - 6068 - PRE - FICHE 3 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 1 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6068 - PRE - FICHE 4 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 1 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6068 - PRE - FICHE 7 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 1 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - CONTRATS DE PRESTATIONS 1 900,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 2 - CONTRATS DE PRESTATIONS 4 400,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 3 - CONTRATS DE PRESTATIONS 9 920,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 4 - CONTRATS DE PRESTATIONS 10 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 5 - CONTRATS DE PRESTATIONS 18 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 6 - CONTRATS DE PRESTATIONS 20 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 7 - CONTRATS DE PRESTATIONS 5 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 611 - PRE - FICHE 8 - CONTRATS DE PRESTATIONS 1 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 1 500,00 €				
D - PRE - 93518 - 6247 - PRE - FICHE 3 - TRANSPORTS COLLECTIFS 4 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6247 - PRE - FICHE 4 - TRANSPORTS COLLECTIFS 4 000,00 €				
D - PRE - 93518 - 6281 - PRE - FICHE 3 - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 80,00 €				
D - PRE - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX - 2 950,00 €				
<i>Programme de réussite éducative</i>				
D - SOPC - 93518 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE 2 400,00 €				
D - SOPC - 93518 - 6068 - SOPC - ETE DE PRO - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES 5 500,00 €				
D - SOPC - 93518 - 611 - SOPC - CONTRATS DE PRESTATIONS 7 100,00 €				
D - SOPC - 93518 - 611 - SOPC - ETE DE PRO - CONTRATS DE PRESTATIONS 20 000,00 €				
D - SOPC - 93518 - 6132 - SOPC - LOCATIONS IMMOBILIÈRES 7 500,00 €				
D - SOPC - 93518 - 615228 - BAT - AUTRES BATIMENTS 1 500,00 €				
D - SOPC - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 2 600,00 €				
D - SOPC - 93518 - 6156 - SOPC - MAINTENANCE 150,00 €				
D - SOPC - 93518 - 6283 - BAT - - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 5 750,00 €				
D - SOPC - 93518 - 637 - SOPC - ETE DE PRO - AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. AS 1 000,00 €				
<i>Prévention et médiation</i>				
D - VOIRIE - 93518 - 61521 - GUDIN - BAT - TERRAINS 5 000,00 €				

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - VOIRIE - 93518 - 615228 - GUDIN - BAT - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS 7 000,00 €				
RH/TRAITEMENT : 1 221 650 €				
Dont :				
D - RH - 93518 - 60636 - PRE - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL 100,00 €				
D - RH - 93518 - 60636 - SOPC - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL 6 500,00 €				
D - RH - 93518 - 60636 - SOPC - ETE DE PRO - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL 500,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - DSU - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 40,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - EMA - VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS 50,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - MAIS - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 2 500,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - PRE - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 190,00 €				
D - RH - 93518 - 6251 - SOPC - VOYAGES ET DEPLACEMENTS 3 240,00 €				
R - EMA - 93518 - 7083 - EMA - LOCATIONS DIVERSES 100,00 €				
R - EMA - 93518 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION 3 500,00 €				
R - FIN - 93518 - 70845 - FIN - URBA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP 55 000,00 €				
R - FIN - 93518 - 70848 - FIN - URBA - AUX AUTRES ORGANISMES 55 000,00 €				
<i>Facturation instruction permis de construire</i>				
R - FON - 93518 - 70328 - FON - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT 50,00 €				
R - MAIS - 93518 - 7062 - FIN - REDEV. DROITS DES SERV. 5 000,00 €				
R - MAIS - 93518 - 706888 - FIN - AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE 100,00 €				
R - MAIS - 93518 - 7088 - FIN - AUTRES PROD. 300,00 €				
R - MAIS - 93518 - 7473 - FIN - DÉPARTEMENTS 6 000,00 €				
R - SOPC - 93518 - 74718 - FIN - ETAT. AUTRES 162 500,00 €				
R - SOPC - 93518 - 747888 - FIN - AUTRES ORGANISMES 30 500,00 €				
<i>Subventions bailleurs</i>				
93552 - Aide au secteur locatif	108 000,00 €	0,00 €	113 000,00 €	0,00 €
D - AMGT - 93552 - 617 - AMGT - ETUDES ET RECHERCHES 51 000,00 €				
<i>Etude plan partenarial logement social - Marché permis de louer</i>				
<i>Politique Habitat indigne</i>				
D - AMGT - 93552 - 6281 - FIN - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) 57 000,00 €				
<i>ADIL FUL</i>				

				BP 2023		BP 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
9361 - Interventions économiques transversales				419 750,00 €	12 160,00 €	481 976,00 €	18 100,00 €
	D - ECO - 9361 - 611 - ECO - CONTRATS DE PRESTATIONS	5 000,00 €					
	D - ECO - 9361 - 617 - ECO - ETUDES ET RECHERCHES	5 000,00 €					
	D - ECO - 9361 - 6182 - ECO - DOCUMENTATION GÉNÉRALE	1 370,00 €					
	D - ECO - 9361 - 6281 - ECO - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	5 000,00 €					
	D - ECO - 9361 - 657358 - ECO - AUTRES GROUPEMENTS	5 000,00 €					
	D - ECO - 9361 - 65748 - ECO - SUBV. DE FONCT. AUX ASSOCIATIONS	49 000,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT	1 700,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE	5 800,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 60612 - BAT - GAZ - P1 GAZ DE VILLE	12 400,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 60632 - PEPI - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	500,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 6068 - PEPI - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	250,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 611 - PEPI - CONTRATS DE PREST.	3 300,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS	5 000,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN	23 800,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES	1 000,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 6156 -BAT - MAINTENANCE	1 550,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 6188 - PEPI - AUTRES FRAIS DIVERS	250,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	12 800,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 6541 - FIN - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €					
	D - PEPI - 9361 - 65748 - PEPI - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	26 000,00 €					
	<i>Initiative Loiret</i>						
	RH/TRAITEMENT : 254 530 €						
	Dont :						
	D - RH - 9361 - 6251 - ECO - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	250,00 €					
	D - RH - 9361 - 6251 - PEPI - VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	50,00 €					
	R - PEPI - 9361 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES	12 060,00 €					
	R - PEPI - 9361 - 75888 - FIN - PRODUITS DIVERS DE GESTION	100,00 €					

				BP 2023		BP 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
93633 - Développement touristique				467 731,00 €	131 000,00 €	540 430,00 €	81 000,00 €
	D - CAMP - 93633 - 60611 - BAT - TVAFORET - EAU ET ASSAINISSEMENT	9 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60611 - BAT - TVARIVES - EAU ET ASSAINISSEMENT	1 500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60612 - BAT - TVAFORET - ENERGIE - ELECTRICITE	7 500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60612 - BAT - TVARIVES - ENERGIE - ELECTRICITE	4 300,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60612 - GAZ - BAT - TVAFORET - P1 GAZ DE VILLE	12 100,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60612 - GAZ - BAT - TVARIVES - P1 GAZ DE VILLE	1 600,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60631 - CAMP - TVAFORET - FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60632 - BAT - TVAFORET - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 60632 - CAMP - TVAFORET - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6068 - CAMP - TVAFORET - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6068 - CAMP - TVARIVES - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 611 - CAMP - TVAFORET - CONTRATS DE PRESTATIONS	2 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 611 - CAMP - TVARIVES - CONTRATS DE PRESTATIONS	1 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6132 - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS IMMOBILIERES	4 100,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 61358 - CAMP - TVAFORET - LOCATIONS MOBILIERES	500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 61358 - CAMP - TVARIVES - LOCATIONS MOBILIERES	700,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 61521 - BAT - TVAFORET - TERRAINS	34 800,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 61521 - BAT - TVARIVES - TERRAINS	10 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 615221 - BAT - TVAFORET - P2 ENTRETIEN	3 800,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 615221 - BAT - TVARIVES - P2 ENTRETIEN	2 600,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 615228 - BAT - TVAFORET - AUTRES BATIMENTS	13 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 615228 - BAT - TVARIVES - AUTRES BATIMENTS	13 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 61558 - BAT - TVAFORET - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES	4 200,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 61558 - BAT - TVARIVES - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES	300,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6156 - BAT - TVAFORET - MAINTENANCE	2 500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6156 - BAT - TVARIVES - MAINTENANCE	2 550,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6156 - CAMP - TVAFORET - MAINTENANCE	3 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6156 - CAMP - TVARIVES - MAINTENANCE	1 500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6188 - CAMP - TVAFORET - AUTRES FRAIS DIVERS	5 000,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6188 - CAMP - TVARIVES - AUTRES FRAIS DIVERS	1 500,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 627 - CAMP - TVAFORET - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	110,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 627 - CAMP - TVARIVES - SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	110,00 €					
	D - CAMP - 93633 - 6283 - BAT - TVAFORET - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 300,00 €					

				BP 2023		BP 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - CAMP - 93633 - 63513 - CAMP - TVAFORET - AUTRES IMPOTS LOCAUX 1 250,00 €							
D - CAMP - 93633 - 637 - CAMP - TVAFORET - AUTRES IMPOTS, TAXES 600,00 €							
D - CAMP - 93633 - 6541 - CAMP - TVARIVES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 100,00 €							
D - COM - 93633 - 6236 - CAMP - TVAFORET - CATALOGUES ET IMPRIMES 1 500,00 €							
D - OTSI - 93633 - 611 - OTSI - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 1 600,00 €							
D - OTSI - 93633 - 614 - OTSI - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE 4 100,00 €							
D - OTSI - 93633 - 615221 - BAT - P2 ENTRETIEN 8 350,00 €							
D - OTSI - 93633 - 61558 - BAT - ENTRETIEN ET RÉPARATIONS AUTRES 200,00 €							
D - OTSI - 93633 - 61558 - OTSI - AUTRES BIENS MOBILIERS 2 000,00 €							
D - OTSI - 93633 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 1 800,00 €							
D - OTSI - 93633 - 617 - OTSI - ETUDES ET RECHERCHES 4 000,00 €							
D - OTSI - 93633 - 6281 - OTSI - CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) 5 000,00 €							
D - OTSI - 93633 - 65748 - OTSI - SUBVENTION OTSI 192 000,00 €							
<i>Subvention OTSI 135 000 € Reversement Taxe de séjour 55 000 € Maintenance informatique annuelle 2 000 €</i>							
D - TOUR - 93633 - 617 - SPOR - ETUDES ET RECHERCHES 12 541 €							
D - VOIRIE - 93633 - 614 - BAT - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE 6 000,00 €							
D - VOIRIE - 93633 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 1 000,00 €							
RH/TRAIEMENT : 71 120 €							
Dont :	D - RH - 93633 - 60636 - CAMP - TVAFORET - HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL 800,00 €						
R - CAMP - 93633 - 70328 - CAMP - TVARIVES - AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT 35 000,00 €							
R - CAMP - 93633 - 70328 - FIN - TVAFORET - AUTRES DROITS DE STAT. 45 000,00 €							
R - ECO - 93633 - 731721 - FIN - OTSI - TAXES DE SÉJOUR 50 000,00 €							
R - ECO - 93633 - 731721 - FIN - OTSITVA - TAXES DE SÉJOUR 1 000,00 €							
9370 - Services communs Développement durable				102 980,00 €	42 000,00 €	85 000,00 €	42 000,00 €
D - DVD - 9370 - 611 - DVD - CONTRATS DE PRESTATIONS 2 500,00 €							
<i>Ateliers Bio diversité</i>							
D - DVD - 9370 - 617 - DVD - ETUDES ET RECHERCHES 52 980,00 €							
<i>Etudes Saint Gobain - Implantation capteurs pollens - Logistique urbaine</i>							
D - DVD - 9370 - 65568 - DVD - AUTRES CONTRIBUTIONS 27 500,00 €							
<i>Maison Feuillette 5 000 € - Gâtinais nature 2 500 € - Fourrière animale 20 000 €</i>							
D - VOIRIE - 9370 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS 20 000,00 €							

				BP 2023		BP 2022	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - DVD - 9370 - 747888 - DVD - AUTRES ORGANISMES 42 000,00 €							
<i>Subvention Etude logistique urbaine</i>							
937212 - Collecte des déchets				38 000,00 €	38 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €
D - OM - 937212 - 63512 - OM - TAXES FONCIÈRES 38 000,00 €							
R - OM - 937212 - 70878 - FIN - REMB. FRAIS PAR D'AUTRES REDEVAB 38 000,00 €							
93731 - Politique de l'eau				200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
D - FIN - 93731 - 65568 - FIN - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES 200 000,00 €							
<i>EPAGE</i>							
R - FIN - 93731 - 73136 - FIN - TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX 200 000,00 €							
<i>Taxe GEMAPI</i>							
93734 - Eaux pluviales				401 500,00 €	0,00 €	158 000,00 €	0,00 €
D - ASST - 93734 - 60612 - ASS - ENERGIE - ELECTRICITE 10 000,00 €							
D - ASST - 93734 - 611 - ASST - SOUS-TRAITANCE GENERALE 4 500,00 €							
D - ASST - 93734 - 615232 - ASST - RESEAUX 348 000,00 €							
D - ASST - 93734 - 637 - ASST - AUTRES IMPOTS, TAXES 38 000,00 €							
<i>Ajustement RODP Réseau ferré Nexity</i>							
D - SIG - 93734 - 611 - SIG - CONTRATS DE PRESTATIONS 1 000,00 €							
93821 - Mobilité				4 391 370,00 €	3 297 815,00 €	4 034 030,00 €	2 929 622,00 €
D - TRAN - 93821 - 60632 - TRAN - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT 1 500,00 €							
D - TRAN - 93821 - 6132 - TRAN - TVATRA - LOCATIONS IMMOBILIÈRES 16 620,00 €							
D - TRAN - 93821 - 615221 - BAT - TVATRA - ENTRETIEN DE BÂTIMENTS 7 250,00 €							
D - TRAN - 93821 - 6156 - TRAN - MAINTENANCE 5 400,00 €							
D - TRAN - 93821 - 617 - FIN - TVATRA - ETUDES ET RECHERCHES 42 000,00 €							
D - TRAN - 93821 - 6188 - TRAN - TVATRA - AUTRES FRAIS DIVERS 7 200,00 €							
D - TRAN - 93821 - 63512 - TRAN - TVATRA - TAXES FONCIÈRES 11 400,00 €							
D - TRAN - 93821 - 6573643 - TRAN - TVATRA - Contribution AMELYS 4 300 000,00 €							

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - TRAN - 93821 - 73156 -FIN - TVATRA - VERSEMENT DE TRANSPORT 2 650 000,00 €				
R - TRAN - 93821 - 74611 - FIN - TVATRA - D.G.D. 429 815,00 €				
R - TRAN - 93821 - 75813 -FIN-TVATRA-REDEVANCES VERSEES/ LES FERMIERS 218 000,00 €				
93845 - Voirie	171 400,00 €	29 700,00 €	332 655,00 €	163 300,00 €
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - VOIR - ENERGIE - ELECTRICITE 50 000,00 €				
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - VOIR - TVABORNES - ENERGIE - ELECTRICITE - 1 000,00 €				
D - VOIRIE - 93845 - 611 - VOIR - TVABORNES - CONTRATS DE PRESTATIONS 10 000,00 €				
D - VOIRIE - 93845 - 615231 - VOIR -VOIES ET RESEAUX 100 000,00 €				
D - VOIRIE - 93845 - 6156 - VOIR - TVABORNES - MAINTENANCE 10 400,00 €				
R - VOIRIE - 93845 - 75888 - VOIR - TVABORNES - AUTRES 29 700,00 €				
941 - Autres impôts et taxes	9 032 500,00 €	22 020 000,00 €	9 032 500,00 €	21 410 000,00 €
D - FIN - 941 - 7391118 - FIN - AUTRES RESTIT. AU TITRE DU DEGRE 5 000,00 €				
D - FIN - 941 - 739118 - FIN -AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITÉ 2 500,00 €				
D - FIN - 941 - 739211 - FIN - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 9 025 000,00 €				
R - FIN - 941 - 73111 - FIN - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION 5 100 000,00 €				
R - FIN - 941 - 73113 - FIN - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL 1 050 000,00 €				
R - FIN - 941 - 73114 - FIN - IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTR 350 000,00 €				
R - FIN - 941 - 7318 - FIN - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILE 100 000,00 €				
R - FIN - 941 - 73211 - FIN - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 320 000,00 €				
R - FIN - 941 - 73221 - FIN - FNGIR 4 000 000,00 €				
R - FIN - 941 - 7351 - FIN - FRACTION DE TVA 11 100 000,00 €				
942 - Dotations et participations	0,00 €	10 030 000,00 €	0,00 €	10 010 000,00 €
R - FIN - 942 - 741124 - FIN - DOTATION INTERCOMMUNALITÉ 400 000,00 €				
R - FIN - 942 - 741126 -FIN - DOTAT° DE COMPENSATION DES GROUP 6 000 000,00 €				
R - FIN - 942 - 744 - FIN - FCTVA 10 000,00 €				
R - FIN - 942 - 748312 - FIN - DCRTP 2 000 000,00 €				
R - FIN - 942 - 74832 - FIN -ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. 1 620 000,00 €				

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
943 - Opérations financières	690 000,00 €	0,00 €	645 000,00 €	0,00 €
D - FIN - 943 - 66111 - FIN - INTÉRÊTS.EMPRUNTS ET DETTES 665 000,00 €				
D - FIN - 943 - 66112 - FIN -INTÉRÊTS - RATTACHEMENTS DES ICNE 15 000,00 €				
D - FIN - 943 - 6688 - FIN - AUTRES CHARGES FINANCIERES 10 000,00 €				
946 - Transferts entre les sections	1 946 600,00 €	4 000,00 €	1 640 000,00 €	6 000,00 €
D - FIN - 946 - 6811 - FIN - DOT.AUX AMORT.DES IMMOB.INCORP. 1 946 600,00 €				
R - FIN - 946 - 777 - FIN - QUOTE-PART DES SUB.D'INV.TRANSF. 4 000,00 €				
953 - Virement à la section d'investissement	3 000 000,00 €		3 500 000,00 €	
D - FIN - 953 - 023 - FIN - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTIS 3 000 000,00 €				
	37 037 112,00 €	37 037 112,00 €	36 050 572,00 €	36 050 572,00 €

Budget Primitif 2023 Section INVESTISSEMENT

						BP 2023		BP 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90020 - Administration générale de la collectivité						277 250,00 €		394 950,00 €	0,00 €
D - BAT - 90020 - 2031 - BAT - FRAIS D'ETUDES - 15 000,00 €									
<i>Etude diagnostic pour aménagement des combles Hôtel Communautaire</i>									
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 33 500,00 €									
<i>Remplacement de luminaires LED - Confection de plan de bâtiments - Remplacement 4 fenêtres et mise en place de 6 stores Service de la Commande Publique -</i>									
D - BAT - 90020 - 2313 - BAT - CHAU - CONSTRUCTIONS 4 500,00 €									
<i>Remplacement luminaire LED - Création d'une douche</i>									
D - FIN - 90020 - 21848 - BAT - ASP - AUTRES MATERIELS DE BUREAU 7 000,00 €									
<i>Matériel de protection collective - Adaptation de poste</i>									
D - INFO - 90020 - 2051 - INFO - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 33 250,00 €									
<i>Cybersécurité - Logiciels de migration</i>									
D - INFO - 90020 - 21838 - INFO -MATÉRIEL DE BUREAU MATÉRIEL INFORMATIQUE 153 800,00 €									
<i>Renouvellement infrastructure WIFI - Renouvellement réseaux obsolètes - Remplacement PC portables -Acquisition serveurs</i>									
D - INFO - 90020 - 2315 - INFO - INSTALLATIONS, MATERIEL 10 200,00 €									
<i>Travaux passage fibre optique La Chaussée</i>									
D - PROG - 90020 - 21848 - FIN - CHAU - MOBILIER 2 000,00 €									
D - REG - 90020 - 21848 - FIN - MOBILIER 10 000,00 €									
D - REG - 90020 - 21848 - PRE - MOBILIER 1 000,00 €									
D - SIG - 90020 - 2051 - SIG - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 7 000,00 €									
<i>Licence Widget ADS</i>									
90025 - Cimetières et pompes funèbres						3 000,00 €		7 400,00 €	0,00 €
D - CIM - 90025 - 2317 - BAT - IMMO. CORPORELLES 3 000,00 €									
<i>Réfection signalétique</i>									
9011 - Police, sécurité, justice						0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
9023 - Enseignement supérieur Campus connecté						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
90313 - Bibliothèques, médiathèques						199 300,00 €	46 000,00 €	224 600,00 €	57 000,00 €
D - AGO - 90313 - 21838 - INFO - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE 13 200,00 €									
<i>Remplacement 1/4 parc des liseuses- Remplacement tablettes android</i>									
<i>Petit matériel</i>									

						BP 2023		BP 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D - MED - 90313 - 21848 - MED - MOBILIER 4 900,00 €									
<i>Meubles DVD - Bacs albums</i>									
D - MED - 90313 - 2188 - MED - AUTRES IMMOB. CORP 5 200,00 €									
<i>Équipement LED Atrium</i>									
D - MED - 90313 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 176 000,00 €									
<i>Amélioration système de traitement d'air - Refection mur</i>									
<i>Mise en place système protection solaire</i>									
R - MED - 90313 - 1328 - BAT -AUTRES 46 000,00 €									
<i>Sinistre refection du mur</i>									
90314 - Musées						546 000,00 €	59 000,00 €	410 000,00 €	59 005,00 €
D - MUSE - 90314 - 21612 - MUSE - DÉPENSES ULTÉRIEURES IMMOBILISÉE 55 000,00 €									
<i>Préemption 3 dessins collection Deslandres Becquerel / Opportunités</i>									
D - MUSE - 90314 - 2316 - MUSE - REST. DES COLLECTIONS OEUVRES 421 000,00 €									
<i>Restauration des cadres - Ouverture salle territoire - Redeploiement des collections</i>									
<i>Marchés sculptures et peintures</i>									
D - MUSE - 90314 - 2317 - BAT - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECU 70 000,00 €									
<i>Audit système gestion du climat - Travaux bâtiment et muséographie</i>									
R - MUSE - 90314 - 1322 - FIN - REGIONS 54 000,00 €									
R - MUSE - 90314 - 1323 - FIN - DEPARTEMENTS 5 000,00 €									
90316 - Théâtres et spectacles vivants						335 000,00 €	0,00 €	307 500,00 €	0,00 €
D - DAC - 90316 - 2188 - DAC - ORCH - ORCHESTRE À L'ÉCOLE 5 000,00 €									
D - REG - 90316 - 2188 - REG - AUTRES 25 000,00 €									
<i>Sonorisation TIVOLI Tranche optionnelle</i>									
D - REG - 90316 - 2313 - BAT - TIVOLI - CONSTRUCTIONS 305 000,00 €									
<i>Passerelle sécurisée CTA toiture - Amélioration isolation thermique acoustique</i>									
<i>Remplacement système de chauffage salle Thouvenot</i>									
90321 - Salles de sport, gymnases						110 500,00 €	0,00 €	136 000,00 €	0,00 €
D - COMP - 90321 - 2188 - COMP - AUTRES IMMOB. CORP. 10 500,00 €									
<i>Broyeur végétaux - Pendrillons</i>									
D - COMP - 90321 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 30 000,00 €									

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Enveloppe de travaux</i>				
D - VELO - 90321 - 2317 - BAT - IMMO. CORPORELLES 20 000,00 €				
<i>Refection couverture des 2 tours d'entrée de portail</i>				
D- VELO - 2031 -BAT - FRAIS D'ETUDES 50 000 €				
<i>Etude Vélodrome</i>				
90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs	796 000,00 €	651 500,00 €	738 900,00 €	120 000,00 €
D - SPOR - 90325 - 2312 - BAT - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS 20 000,00 €				
<i>Traitement des algues</i>				
D - SPOR - 90325 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 14 000,00 €				
<i>Signalétique - Dégazage et enlèvement des 2 cuves a fuel</i>				
D - SPOR - 90325 - 2315 - TIR - BAT - GRPCOM - GPT DE CDE 762 000,00 €				
<i>Construction Stand de tir Amilly Report 2022 690 000 €</i>				
R - SPOR - 90325 - 1322 - SPOR - TIR - REGIONS 196 200,00 €				
R - SPOR - 90325 - 1323 - SPOR - TIR - DEPARTEMENTS 455 300,00 €				
<i>Subventions Stand de tir</i>				
90326 - Manifestations sportives	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
90410 - Services communs	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
90428 - Autres interventions sociales	102 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €
D - POLV - 90428 - 165 - POLV - AGV - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS 20 000,00 €				
D - POLV - 90428 - 2314 - BAT - AGV - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI 82 000,00 €				
<i>Vidéo protection - Remplacement des pavés de verre des sanitaires - Ravèlement des façades des blocs des 2 aires</i>				
R - POLV - 90428 - 165 - POLV - AGV - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS 20 000,00 €				
90518 - Autres actions d'aménagement urbain	1 216 190,00 €	96 805,00 €	800 890,00 €	91 805,00 €
D - BAT - 90518 - 2313 - BAT - BUGE - CONSTRUCTIONS 480 500,00 €				
<i>Travaux mur de soutènement</i>				
D - EMA - 90518 - 2313 - BAT - EQUIPT INTERCO DE PROXIMITÉ 9 000,00 €				
<i>Luminaire LED 3ème tranche</i>				
D - FON - 90518 - 202 - FON - FRAIS D'ÉTD.,ÉLABO.,MODIF.,RÉVIS 290 000,00 €				

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>PLUiHD - RLPi</i>				
D - FON - 90518 - 2111 - FON - TERRAINS NUS 223 900,00 €				
<i>Echange Cepoy - Villemandeur - Bassin Eaux pluviales Châlette - Plaine du Château Blanc-Saint Gobain - Frais divers</i>				
D - FON - 90518 - 2112 - FON - TERRAINS DE VOIRIE 33 290,00 €				
<i>Paucourt - Extension parking SNCF- Vimory - Rue des Ponts Amilly échange</i>				
D - FON - 90518 - 2115 - FON - TERRAINS BATIS 68 000,00 €				
<i>Maison éclusière Cepoy</i>				
D - MAIS - 90518 - 21848 - MAIS - MOBILIER 1 000,00 €				
<i>Maison de la Forêt</i>				
D - MAIS - 90518 - 2188 - MAIS -AUTRES IMMOB. CORP. 5 500,00 €				
<i>Maison de la Forêt</i>				
D - MAIS - 90518 - 2317 - BAT - IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE 5 000,00 €				
<i>Mise en place d'un adoucisseur</i>				
D - VOIRIE - 90518 - 2031 - GUDIN - BAT - ETUDES GUDIN 50 000,00 €				
D - VOIRIE - 90518 - 2315 - GUDIN - VOIR - TRAVAUX GUDIN 50 000,00 €				
R - FON - 90518 - 1323 - FON - DEPARTEMENTS 5 000,00 €				
<i>Subvention PLUiHD</i>				
R - VOIRIE - 90518 - 1328 - BAT -AUTRES 91 805,00 €				
<i>Mur de soutènement Bûges</i>				
90552 - Aide au secteur locatif	329 000,00 €	131 161,00 €	326 252,00 €	0,00 €
D - AMGT - 90552 - 2031 - AMGT - FRAIS D'ÉTUDES. 236 000,00 €				
<i>PDS Suivi animation - OPAH et OPAH RU suivi et animation</i>				
D - AMGT - 90552 - 20422 - FIN - SUBV. D'ÉQUIPEMENT - PERSONNES 93 000,00 €				
<i>OPAH et OPAH RU Aides aux propriétaires</i>				
R - AMGT - 90552 - 1321 - FIN - ETAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX 131 161,00 €				
<i>Subventions PDS OPAH et OPAHRU</i>				
9061 - Interventions économiques	201 300,00 €	100,00 €	113 260,00 €	260,00 €
D - ECO - 9061 - 2031 - VOIR - FRAIS D'ETUDES 20 000,00 €				
<i>Etude Aménagement BIGOT</i>				
D - ECO - 9061 - 20422 - ECO - AIDES ÉCONOMIQUES 100 000,00 €				
D - PEPI - 9061 - 165 - FIN - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS 100,00 €				
D - PEPI - 9061 - 2313 - BAT - CONSTRUCTIONS 81 200,00 €				

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - FIN - 90830 - 45822 - FIN - COEP 12 379,00 €				
<i>Régularisation COEP Opération sous mandat</i>				
90845 - Voirie	4 190 737,00 €	3 100 321,00 €	5 500 220,00 €	1 692 761,00 €
D - VOIRIE - 90845 - 2031 - VOIR - FRAIS D'ÉTUDES. 145 737,00 €				
<i>MOE Amilly Libération / Saint Maurice Bourg Phase 2/ AVP Solterre Phase 2</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 2313 - OUVRAGE D'ART 1 065 000,00 €				
<i>MOE Passerelle Châlette - Rue des Ponts Amilly - MOE Passerelles Conflans - Reprise charpente bois 2 passerelles à Pannes</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL 19 000,00 €				
<i>Contrôle candélabres - Diagnostic état voiries communautaires</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR - TVABORNES -INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL 30 000,00 €				
<i>Bornes électriques</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - PISTE CYCLABLE 2023 83 000,00 €				
<i>MOE AVP Piste Montargis Pannes - Signalétique - VRD - Espaces verts</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VELOURTE 2023 - 53 000,00 €				
<i>Jalonnement - Signalétique - VRD</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIRIE 2023 2 108 000,00 €				
<i>Aménagement Gros Moulin Phase 2 - Aménagement Bourg de Saint Maurice Phase 2 - Voie accès aéroport Vimory - Voie nouvelle Saint Gobain Phase 1</i>				
<i>V3TER Vimory/Châlette/Corquilleroy/Paucourt/Amilly - Refection trottoirs Paucourt/Amilly/ Villemandeur - Reprise plateau mairie Vimory - Voie ferrée</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 45813 - - VOIR - - GROS MOULIN PHASE 2 132 000,00 €				
<i>Opération sous mandat</i>				
D - VOIRIE - 90845 - 45814 - VOIR - LIBÉRATION 555 000,00 €				
<i>Opération sous mandat</i>				
R - FIN - 90845 - 2031 - FIN - FRAIS D'ÉTUDES 11 000,00 €				
<i>Régularisation opérations sous mandat</i>				
R - VOIRIE - 90845 - 1321 - - VOIR - - ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX 344 821 €				
<i>DSIL Piste Montargis Pannes</i>				
R - VOIRIE - 90845 - 1323 - FIN - DEPARTEMENTS 2 057 500,00 €				
<i>V3TER - Accès Aéroport -Gros Moulin Phase 2 - Kennedy Villemandeur</i>				
<i>Gué aux Biches Châlette - Libération Amilly</i>				

	BP 2023		BP 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
R - VOIRIE - 90845 - 45823 - VOIR GROS MOULIN PHASE 2 132 000,00 €				
<i>Opérations sous mandat</i>				
R - VOIRIE - 90845 - 45824 - VOIR - LIBÉRATION 555 000,00 €				
<i>Opération sous mandat</i>				
922 - Dotations et participations	0,00 €	720 000,00 €	0,00 €	850 000,00 €
R - FIN - 922 - 10222 - FIN - F.C.T.V.A. 700 000,00 €				
R - FIN - 922 - 10226 - FIN - TAXE D'AMENAGEMENT 20 000,00 €				
923 - Dettes et autres opérations financières	5 400 000,00 €	8 000 000,00 €	5 600 000,00 €	9 900 000,00 €
D - FIN - 923 - 1641 - FIN - EMPRUNTS EN EUROS 5 400 000,00 €				
R - FIN - 923 - 1641 - FIN - EMPRUNTS EN EUROS 8 000 000 €				
925 - Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D - FIN - 925 - 2315 - FIN - INSTALLATIONS, MATERIEL 50 000 €				
R - FIN - 925 - 238 - - FIN - - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES 50 000 €				
926 - Transferts entre les sections	4 000,00 €	1 946 600,00 €	6 000,00 €	1 640 000,00 €
D - FIN - 926 - 13912 - FIN - RÉGIONS 2 000,00 €				
D - FIN - 926 - 13918 - FIN - AUTRES SUBV. D'ÉQUIP. TRANSF 2 000,00 €				
<i>Amortissements subventions</i>				
R - FIN - 926 - 2802 à 28118 - FIN - Amortissements des biens 1 946 000 €				
951 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €
R - FIN - 951 - 021 - FIN - VIREMENT DE SECTION FONCTIONNEMENT 3 000 000,00 €				
	24 425 411,00 €	24 425 411,00 €	17 935 831,00 €	17 935 831,00 €

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME
Budget Primitif 2023

I) Données synthétiques

	Ratios AME	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finance Active 2020
Dépenses réelles de fonctionnement /population	496.12 €	393 €
Produit des impositions directes/population	384.20 €	349 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	572.87 €	467 €
Dépenses d'équipement brut / population	283.29 €	94 €
Encours de dette/population	572.48 €	369 €
DGF/population	99.38 €	89 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	22.41 %	38.62 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	86.60 %	91.21 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	49.45 %	20.07 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	99.93 %	78.97 %

II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Valloire Habitat
- b) A garanti un emprunt :
 - Etablissements financeurs :
 - Caisse des Dépôts et Consignations
 - Caisse d'Epargne
 - Crédit Agricole
 - Etablissements Financés :
 - Logement social
 - Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
 - Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 01/01/2023 : 56 549 265 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 874 570 €
- Capital : 1 450 192 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :
Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise : 192 000 € (Subvention annuelle 137 000 € + Reversement Taxe de Séjour 55 000 €)

IV) Liste des délégataires :

- SUEZ Eau France : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE : Crématorium

V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2023

- Acquisition :

Echange Cepoy	3 500 €
Bassin Eaux pluviales Châlette	33 000 €
Accès Aéroport	19 250 €
Illet des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition Plaine du Château Blanc BC0073	28 400 €
Acquisition ZAE Saint Gobain	29 600 €
Acquisition ARBORIA 3	55 400 €
Budget Eau potable Acquisitions foncières dans le périmètre de la Chise	12 000 €

Vente : Néant

VI) Contrat de partenariat : Néant

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022 ;

Vu le Budget Primitif – budget général 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023 ;

Le Président propose le budget primitif général 2023 comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 37 037 112.00 € avec un virement de 3 000 000.00 € vers la section d'investissement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 24 425 411.00 € avec un virement de 3 000 000.00 € de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023, budget général tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

2) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de l'Assainissement
Commission des Finances du 13 janvier 2023

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 399 500.00 €
Le virement à la section d'investissement est de 170 000.00 €

Dépenses :

Charges à caractère général :	172 780.00 €
Charges de personnel (Mise à disposition) :	182 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	2 000.00 €
- Suivi rejet ICT : 2 000.00 €	
Charges exceptionnelles :	2 120.00 €
Opération d'ordre :	
- Dotation aux amortissements :	1 870 600.00 €
- Virement à la section de fonctionnement	<u>170 000.00 €</u>
	2 399 500.00 €

Recettes :

Produit de services :	1 750 000.00 €
- Participation branchement assainissement collectif : 380 000.00 €	
- Redevance assainissement : 1 360 000.00 € (2 880 000 m ³ x 0,45 + 22 500 ab x 4,57) (Arrondi)	
- Autres prestations de service : 10 000.00 €	
Subvention d'exploitation :	
- Prime épuration :	150 000.00 €
Autres produits de gestion courante :	130 000.00 €
- Redevance occupation domaine public	
Opération d'ordre :	
- Amortissement des subventions :	<u>369 500.00 €</u>
	2 399 500.00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 054 600.00 €
Le virement à la section de fonctionnement est de 170 000.00 €

Dépenses :

Amortissement des subventions :	369 500.00 €
Emprunt et dettes :	300 000.00 €
Frais d'études :	35 000.00 €
Géoréférencement des canalisations de refoulement /mise en conformité réglementaire guichet unique : 20 000 €	

Provision financement révision marché (16-054S) schéma directeur solde : 11 000 €

Travaux immobilisations en cours 4 350 100.00 €

Construction

- STEP Amilly
 - o Amélioration du rejet dans le Loing 25 000.00 €
- STEP Chalette
 - o Remplacement couverture dessableurs dégraisseurs 80 000.00 €
 - o Réhabilitation canaux comptage d'eau traitée en sortie 120 000.00 €
- STEP Vimory Améliorations diverses installations 50 000.00 €
- STEP Saint Maurice Sur Fessard 1 200 000.00 €
- Travaux de sécurisation des PR Patis, Berthelot et St Gobain 200 000.00 €
- Groupement de Commandes 38 600.00 €

Dont

 - o Amilly :
 - Blards Prochassons Peynault 30 000 €
 - o Chalette prolongement rue du Loing 2 000 €
 - o Montargis
 - Belles Manières 1 000 €
 - Place de la République 3 600 €
 - Rue Raymond Tellier 2 000 €
- Programme réhabilitation EU 2023 1 470 000.00 €

Dont

 - o Chalette :
 - Rue Anatole France
 - o Pannes
 - Rue des Pensées
 - Paul Marlin
 - Rue de la Charbonnière
 - Rue de Vésines
 - o Villemandeur/Montargis
 - Rue Ernest Malatre (remplacement de 29 branchements non chemisable) 50 000.00 €
 - o Villemandeur :
 - Rue du Bois lorrain,
 - Rue de la Grimbonnerie,
 - Rue des Déportés,
 - Rue Chambon,
 - Rue de la Sablière (l'ensemble 570 000.00 €)
 - Travaux de renforcement et de reconstruction de réseau et poste de refoulement zone Pont Feuillet vers STEP Chalette :
 - Construction de 2 postes + réhabilitation collecteur suivant étude
 - o MOE + étude géotechnique : 100 000.00 €
 - o Travaux : 700 000.00 €
 - o Vimory :
 - Rue du Cas Rouge
 - Grande Rue
 - o Saint Maurice sur Fessard :
 - Déplacement du collecteur EU sur domaine public : 50 000.00 €
- Programme extension EU 2023 470 000.00 €

- Chevillon sur Huillard
 - Création d'un poste de relevage + collecteur
- Et suppression de la STEP du Migneret :
 - MOE 30 000.00
 - Travaux 220 000.00
- Saint Maurice sur Fessard : rue de la Mairie 230 ml : 200 000.00 €
- Programme Branchements travaux divers 2023 500 000.00 €
- Contrôles qualités 75 000.00 €
- Travaux sans tranchée 330 000.00 €
 - Réhabilitation collecteur et branchement sans tranchée sur le territoire de l'AME 300 000.00 € dont :
 - Intégration des rues faisant suite à des opérations de voirie terminées ou à venir sur le territoire de l'AME.
 - Montargis :
 - Rue Gambetta (chemisage sur 560ml) : 90 000 € (report)
 - Rue Ernest Malatre (chemisage collecteur sur 315ml) : 50 000 €
 - Place de la république (chemisage suite opération de voirie) : 50 000 €
 - Solterre - Rue Léon Plancheron (chemisage collecteur sur 530ml) : 70 000 €
- Travaux zone humide des Prés Blonds : 1 500.00 €
- Travaux mise aux normes immobilisations reçues au titre de mise à disposition : 20 000.00 €
 - Travaux de sécurisation poste de refoulement mis à disposition

Recettes :

- Subventions Agence de l'eau	614 000.00 €
○ STEP Chalette sur Loing : 44 000.00 €	
○ STEP Saint Maurice Sur Fessard : 480 000.00 €	
○ Poste refoulement du Patis Montargis : 80 000.00 €	
○ STEP Amilly : 10 000.00 €	
- Dotation aux amortissements :	1 870 600.00 €
- Emprunt	2 400 000.00 €
- Virement de la section de fonctionnement	<u>170 000 €</u>
	5 054 600.00 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022 ;

Vu le Budget Primitif – budget annexe assainissement 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023 ;

Le Président propose le budget primitif 2023, budget annexe assainissement comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 399 500.00 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 054 600.00 €.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023 – budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.

3) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de l'Eau potable

Commission des Finances du 13 janvier 2023

Bureau du 24 Janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : René BÉGUIN

FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 404 050.00 €.

Le virement vers la section d'investissement est de 900 000.00 €.

Dépenses :

- Charges à caractère général :	248 875.00 €
- Charges de personnel :	53 000.00 €
- Opération d'ordre Amortissement :	168 000.00 €
- Charges de gestion courante :	2 000.00 €
- Charges financières :	20 100.00 €
- Charges exceptionnelles :	12 075.00 €
- Virement à la section d'investissement	<u>900 000 €</u>
	1 404 050.00 €

Recettes :

- Redevances 2023 (2 780 000 m ³ x 0.4250 € arrondi)	1 150 000.00 €
- Recettes diverses (RODP + intéressement)	186 250.00 €
- Opération d'ordre Quote-part des subventions amortissables	<u>67 800.00 €</u>
	1 404 050.00 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 618 000.00 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 900 000.00 €.

Dépenses :

- Amortissement des subventions	67 800.00 €
- Remboursement subvention	1 000.00 €
- Remboursement capital des emprunts :	240 000.00 €
- Acquisition de terrains :	12 000.00 €
- Travaux :	2 297 200.00 €
o Travaux aire de stockage boues CM108 : 53 161.00 €	
o Groupement de commande : 21 050.00 €	
▪ Amilly Prochasson Blards Peynault 4 000.00 €	

- Montargis rue Raymond Laforge+ rue de la Poterne
5 000.00 €
- Mise à niveau bouches à clé divers communes 10 000.00 €
- Travaux usine de potabilisation : 992 989.00 €
- Travaux de distribution renouvellement : 700 000.00 €
 - Amilly : rue Raymond Tellier : 200 000 €
 - Montargis : rue Gambetta tranche 2/2 suite la tranche 1/2 été 2022
 - Montargis : rue Raymond Laforge + rue de la poterne
- Travaux distribution branchement plomb 2023 : 30 000.00 €
Prévisionnel travaux de réhabilitation de branchements plomb avec terrassement réalisés par les services techniques de Villemandeur - convention terrassement
- Travaux production 2023 autres sites : 500 000.00 €
 - Amilly :
 - Démolition partielle château d'eau de la fontaine : 50 000 €
 - Pannes :
 - Travaux de réhabilitation château d'eau du bourg : 350 000.00 €
 - Forage des boissons :
 - Mission d'études : 10 000.00 €
 - Travaux de confirmation capacitaires : 80 000.00 €

Recettes :

-	Opération d'ordre Amortissement :	168 000 €
-	Subvention Agence de l'Eau	500 000 €
-	Emprunt :	1 050 000 €
-	Virement de la section de fonctionnement	<u>900 000 €</u>
		2 618 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 49,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022

Vu le Budget Primitif – budget annexe eau potable 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023

Le Président propose le budget primitif, budget annexe eau potable 2023 comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 404 050.00 €.

La section d'investissement est de 2 618 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1^{er} : *Approuve le budget primitif 2023 – budget annexe Eau potable tel présenté ci-dessus.*

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.

- 4) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de la ZI Amilly
Commission des Finances du 13 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : René BÉGUIN

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €

Les dépenses :

Article 605 Travaux : 59 000.00 €

Les recettes :

Opération d'ordre :

Article 71355 Variation de stock des terrains aménagés 59 000.00 €

INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €

Les dépenses :

Article 3555 Opérations d'ordre constatations lots achevés 59 000.00 €

Les recettes :

Article 1641 Emprunts 59 000.00 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe ZI AMILLY,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023,

Le Président propose le budget primitif 2023, budget annexe ZI AMILLY, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 59 000.00 €

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023, budget annexe ZI AMILLY, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

- 5) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de la ZA Grande Prairie
Commission des Finances du 13 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : René BÉGUIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 159 000.00 €

Les dépenses :

Charges à caractères générales	
Article 6015 Terrains à aménager :	5 000.00 €
Article 6045 Achats d'études et de terrains :	15 000.00 €
Article 605 Travaux VRD	139 000.00 €

Les recettes :

Opération d'ordre	
Article 71355 Variation terrains aménagés intégrations lots achevés	159 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 159 000.00 €

Les dépenses :

Article 3555 Opération d'ordre Constatation lots achevés	159 000.00 €
--	--------------

Les recettes :

Article 1641 Emprunts	159 000.00 €
-----------------------	--------------

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du Conseil communautaire du 06 décembre 2022,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe de la ZA Grande Prairie,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023

Le Président propose le budget primitif 2023, budget annexe de la Grande Prairie, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 159 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 159 000.00 €.

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023, budget annexe de la ZA Grande Prairie, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

- 6) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe de l’Ilot 19
Commission des Finances du 13 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : René BÉGUIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s’équilibre à hauteur de 117 710.00 €

Dépenses :

Charges à caractères générales	
Article 6045 Achats d’études et de terrains :	10 000.00 €
Article 605 Travaux	25 000.00 €
Opérations d’ordre :	
Article 71355 variation de terrain aménagés : constatation vente de lots	82 710.00 €

Recettes :

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	82 710.00 €
Opération d’ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : intégration lots achevés :	35 000.00 €

SECTION D’INVESTISSEMENT :

La section d’investissement s’équilibre à hauteur de 82 710.00 €

Dépenses :

Article 168758 emprunts reprise voirie autres groupements	47 710.00 €
Opération d’ordre :	
Article 3555 variation de terrains aménagés	35 000.00 €

Recettes :

Opération d’ordre :	
Article 3555 Opération d’ordre sortie du stock de lots vendus	82 710.00 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d’Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l’instruction comptable M 57,

VU le débat d’orientations budgétaires pour l’exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe de l’Ilot 19,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023,

Vu l’avis du Bureau en date du 24 janvier 2023,

Le Président propose le budget primitif 2023, budget annexe de l’Ilot 19, comme suit en section de fonctionnement et d’investissement :

La section de fonctionnement s’équilibre à hauteur de 117 710.00 €

La section d’investissement s’équilibre à hauteur de 82 710.00 €

Après en avoir délibéré et à,

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023, budget annexe de l'Ilot 19, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

- 7) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe ZE Arboria
Commission des Finances du 13 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : René BÉGUIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 437 500.00 €

Dépenses :

Charges à caractère général :

Article 605 Travaux de voirie, VRD	301 000.00 €
Article 637 Taxe foncière	500.00 €
Article 66111 – 66112 Frais financiers : intérêts sur emprunt + ICNE	36 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : constatation vente de lots	100 000.00 €

Recettes :

Article 7015 Ventes de terrains aménagés	100 000.00 €
Article 75822 Subvention d'équilibre Budget principal	36 500.00 €
Opération d'ordre :	
Article 71355 Variation terrains aménagés : intégration lots achevés	301 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 651 000 €

Dépenses :

Article 1641 Emprunt : remboursement de capital :	350 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 3555 Terrains aménagés : constatation lots achevés	301 000.00 €

Recettes :

Article 168758 Avance budget général	551 000.00 €
Opération d'ordre :	
Article 3555 : terrains aménagés sortie du stock de lots vendus	100 000.00 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe ZE ARBORIA,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023,

Le Président propose le budget primitif 2023, budget annexe ARBORIA, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 437 500.00 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 651 000.00 €

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023, budget annexe ZE ARBORIA, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

8) Vote du Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget annexe ZAEP Saint Roch

Commission des Finances du 13 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : René BÉGUIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 600 000 €

Les dépenses :

Article 605 Travaux 300 000 €

Article 7133 variation de stock 300 000 €

Les recettes :

Article 7015 vente de terrains 300 000 €

Article 71355 Variation stock terrains aménagés 300 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 300 000 €

Les dépenses

Articles 3355 opération d'ordre stock travaux 300 000 €

Les recettes

Article 3555 Opération d'ordre sortie de stock 300 000 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,

Vu l'instruction comptable M 57,

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 intervenu lors du conseil communautaire du 06 décembre 2022,

Vu le Budget Primitif 2023– budget annexe ZAEP Saint Roch,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 janvier 2023,

Vu l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2023

Le Président propose le budget primitif 2023, budget annexe ZAEP Saint Roch, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 600 000.00 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 300 000.00 €

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : Approuve le budget primitif 2023, budget annexe ZAEP Saint Roch, tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le comptable public.

- 9) Subvention au Comité de Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise – Exercice 2023
Commission des Finances du 13 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Vu le Budget Primitif 2023, la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales est de 50 000 €.

La dépense en résultant est inscrite au budget primitif, à l'article 6474 Fonction 93024.

Je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 50 000 € au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de l'Agglomération pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 22-223 du 27 septembre 2022 autorisant le Président à signer une convention entre le Comité des Œuvres Sociales et l'AME,

Vu la demande de subvention formulée par le COS de l'AME,

VU l'avis de la Commission des Finances du 13 janvier 2023

VU l'avis du Bureau du 24 janvier 2023

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : La subvention 2023 attribuée au Comité des Œuvres Sociales de l'AME s'élève à 50 000 €.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au Budget Primitif 2023 à l'article 6474 Fonction 93024.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

- 10) Autorisation de programme et crédits de paiement – Usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly – Exercice 2023
Commission des Finances du 13 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous propose d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à la construction de l'usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly.

Pour rappel, la délibération 19-68 du 28 mars 2019, portait ouverture d'une autorisation de Programme et crédits de paiements de l'usine de potabilisation des eaux issues du champ captant de la Chise à Amilly.

La délibération n° 21-11 du 9 février 2021, portait sur la révision du montant de l'autorisation de programme et à l'ajustement des crédits de paiement 2021.

Il convient d'actualiser le montant des crédits de paiement 2023, en fonction de l'avancement du chantier, le montant de l'autorisation de programme demeure inchangé à 8 408 381.12 €.

Le montant des crédits de paiement inscrit au budget primitif 2023 est de 992 988.71 € (arrondi à 992 989 €).

Pour mémoire, crédits de paiement de 2020 à 2023

N° AP	Libellé	Montant AP initial 2019	Réalisés 2019	CP 2020
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	6 995 000 €	1 669 869.70 € Reste à Réaliser et Engagés 2019 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020) 248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020) Soit 848 629.72 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2020	CP 2021
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	181 726.06 € Reste à Réaliser et Engagés 2020 407 121.77 €	875 000 € (BP 2021) 2 800 000 € (BS 2021) 407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021 Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2021	CP 2022
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	2 234 190.05 € Reste à Réaliser et Engagés 2021 1 473 879.68 €	2 800 000 € (BP 2022) 1 473 879.68 € de reports 2021 inscrits au BS 2022 Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €

N° AP	Libellé	Montant AP révisé 2021	Réalisés 2022	CP 2023
2019-01	Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly	8 408 381.12 €	1 711 387.86 € Reste à Réaliser et Engagés 2022 1 618 218.74 €	992 988.71 € (BP 2023) 1 618 218.74 € de reports 2022 à inscrire au BS 2023 Soit au titre de 2023 : 2 611 207.74 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-31, L 5211-10, L2122-21 et L2343-1 et 2 ; et L 2311-5 ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération 19-68 du 28 mars 2019, portant ouverture d'une autorisation de Programme et crédits de paiements de l'usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly ;

Vu la délibération n° 20-12 du 6 février 2020, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur 2020 ;

Vu la délibération n° 21-11 du 9 février 2021, relative à la révision du montant de l'autorisation de programme et à l'ajustement des crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 21-161 du 29 juin 2021, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 22-12 du 1^{er} février 2022, relative à l'ajustement des crédits de paiement sur l'exercice 2022 ;

Vu le Budget Primitif Annexe Eau Potable 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le montant des crédits de paiement 2023, en fonction de l'avancement du chantier

<i>N° AP</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant AP initial 2019</i>	<i>Réalisés 2019</i>	<i>CP 2020</i>
2019-01	<i>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</i>	6 995 000 €	1 669 869.70 € <i>Reste à Réaliser et Engagés 2019</i> 248 629.72 €	600 000 € (BP 2020) 248 629.72 € (Reports 2019 qui seront inscrits au BS 2020) Soit 848 629.72 €

<i>N° AP</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant AP révisé 2021</i>	<i>Réalisés 2020</i>	<i>CP 2021</i>
2019-01	<i>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</i>	8 408 381.12 €	181 726.06 € <i>Reste à Réaliser et Engagés 2020</i> 407 121.77 €	875 000 € (BP 2021) 2 800 000 € (BS 2021) 407 121.77 € de reports 2020 inscrits au BS 2021 Soit au titre de 2021 : 4 082 121.77 €

<i>N° AP</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant AP révisé 2021</i>	<i>Réalisés 2021</i>	<i>CP 2022</i>
2019-01	<i>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</i>	8 408 381.12 €	2 234 190.05 € <i>Reste à Réaliser et Engagés 2021</i> 1 473 879.68 €	2 800 000 € (BP 2022) 1 473 879.68 € de reports 2021 inscrits au BS 2022 Soit au titre de 2022 : 4 273 879.68 €

<i>N° AP</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant AP révisé 2021</i>	<i>Réalisés 2022</i>	<i>CP 2023</i>
2019-01	<i>Usine de potabilisation des eaux issues de champ captant de la Chise à Amilly</i>	8 408 381.12 €	1 711 387.86 € <i>Reste à Réaliser et Engagés 2022</i> 1 618 218.74 €	992 988.71.00 € (BP 2023) 1 618 218.74 € de reports 2022 à inscrire au BS 2023

				Soit au titre de 2023 : 2 611 207.74 €
--	--	--	--	--

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : DECIDE d'ajuster le montant des crédits de paiement (AP/CP) sur l'exercice 2023 ci-dessus mentionnés.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

Article 3 : PRECISE que les dépenses seront financées par la subvention (30 %) et avance (20 %) de l'agence de l'eau et l'autofinancement.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

AFFAIRES GÉNÉRALES

11) Modification de la composition des commissions permanentes

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Considérant la démission de Monsieur Alain FORT de ses fonctions de conseiller municipal à la ville de Paucourt, il convient de modifier la représentation de la commune de Paucourt à la commission Urbanisme et Foncier, comme suit :

Il est proposé la désignation de Guy MOREAU à la commission Urbanisme et Foncier. La composition des autres commissions reste inchangée.

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ

CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY	
AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT	
AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	<i>Guy MOREAU (Adjoint)</i>
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP	
AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)

CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	David TORREGANO (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Président responsable de la Commission : Jérôme RICARDOU secondé par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Frédéric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-René COQUELIN (CM), Olivier MASSON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	Sébastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Santé :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY :	Françoise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)

CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilités :

Vice-Président responsable de la Commission : Benoît DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Eric PRIOU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY

AMILLY :	Patrick LECLOU (Adjoint), Daniel BEAULIER (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÈNE
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-22 et L5211-40-1 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau du 29 novembre 2022 ;

Considérant le courriel du 08/12/22 de la mairie de Paucourt informant de la démission de Monsieur Alain FORT de ses fonctions de conseiller municipal et proposant la désignation de Guy MOREAU pour siéger à la commission Urbanisme et Foncier en remplacement de Monsieur FORT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de la Communauté d'Agglomération de procéder à la désignation des membres des commissions ;

Après en avoir délibéré, et à :

Article 1 : Elit les conseillers communautaires et municipaux suivants pour siéger aux commissions permanentes, comme suit :

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres.

12) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs (association Université du Temps Libre et Comité Social Territorial)

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Il convient de désigner les représentants de l'Agglomération Montargoise appelés à siéger au sein de l'Université du Temps Libre et du Comité Social Territorial :

Université du Temps Libre :

6 titulaires :

Jean-René COQUELIN

Fabienne LANGRAND

Catherine CARRIAU

Frédéric CHEREAU

Jérôme RICARDOU

Baudouin ABRAHAM

Comité Social Territorial :

Représentants des élus communautaires : 4 titulaires et 4 suppléants

Titulaires : Gérard LORENTZ, Jérôme RICARDOU, Christophe MIREUX, André PRIGENT

Suppléants : Valérie BASCOP, Sylviane HOUDRE, Emmanuelle DUFOUR + *1 élu de Chalette-sur-Loing*

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Projets de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-33 et L 5711-1 ;

Considérant que l'Agglomération Montargoise est représentée par 6 élus communautaires au sein de l'association Université du Temps Libre ;

Considérant que le Comité Social Territorial est représenté par 4 élus communautaires titulaires et 4 élus communautaires suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de désigner ses représentants auprès des organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, et à :

Article 1 : *Sont élus à l'Université du Temps Libre :*

Article 2 : *Sont élus au Comité Social Territorial (CST) :*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, et à l'association Université du Temps Libre.*

- 13) Approbation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) Gâtinais montargois 2020-2026
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 20-17 du 6 février 2020, le Conseil communautaire a approuvé le contrat régional de solidarité territoriale du PETR Gâtinais montargois 2020-2026.

Je vous rappelle les cinq axes identifiés dans ce contrat :

Axe A : Développer l'emploi et l'économie
Axe B : Favoriser le mieux-être social
Axe C : Renforcer le maillage urbain et rural
Axe D : Action transversale : Stratégie Régionale biodiversité
Axe E : Action transversale : Plan Climat Energie Régional

Il convient d'approuver le projet de bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2020-2026 qui nous a été transmis par le PETR Gâtinais montargois. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil Régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017, modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, entraînant la signature d'avenants aux contrats en cours, pour intégration des nouvelles modalités,

Vu l'avis favorable du Comité syndical du PETR Gâtinais montargois par délibération n°48/2019 en date du 20 septembre 2019, approuvant le projet d'un Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Vu la délibération n° 20-17 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise du 6 février 2020 autorisant la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Gâtinais montargois,

Considérant le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026 transmis par le PETR Gâtinais montargois,

Après en avoir délibéré et à,

Article 1 : DECIDE d'approuver le projet de Bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2020-2026, tel que présenté dans l'annexe jointe.

Article 2 : DECIDE de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et de contractualisation avec la Région Centre-Val de Loire sur cet objet.

Article 3 : DECIDE d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du PETR Gâtinais montargois.

14) Adhésion au Cerema - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à l'Agglomération Montargoise :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, elle participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant de la contribution est de 1 000 € pour 2023 puis 2 000 € pour les années suivantes.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de l'Agglomération Montargoise en matière de transition écologique :

- Biodiversité avec la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature,
- Mobilités avec le développement des modes actifs par les programmes AVELO et TENMOD,
- Logistique urbaine durable avec le programme LUD+,

- Urbanisme durable avec la labellisation de l'écoquartier Les rives du Solin à Chalette/Loing, les projets du Port St Roch et de la caserne GUDIN à Montargis,

Il est donc proposé d'adhérer au Cerema et de désigner un élu représentant le Conseil communautaire dans le cadre de cette adhésion

Je vous propose donc de :

- solliciter l'adhésion de l'Agglomération Montargoise auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- régler chaque année la contribution annuelle due.
- désigner Madame Denise SERRANO pour représenter l'Agglomération Montargoise au Conseil d'administration du CEREMA ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion. »

Projet de délibération :

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis...du Bureau du 24 janvier 2023 ;

CONSIDERANT les objectifs et les problématiques de l'Agglomération Montargoise en matière de transition écologique notamment :

- *Biodiversité avec la reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature,*
- *Mobilités avec le développement des modes actifs par les programmes AVELO et TENMOD,*
- *Logistique urbaine durable avec le programme LUD+,*
- *Urbanisme durable avec la labellisation de l'écoquartier Les rives du Solin à Chalette/Loing et les projets du Port St Roch et de la caserne GUDIN à Montargis,*

CONSIDERANT que l'adhésion au Cerema permet notamment à l'Agglomération Montargoise :

- *De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérent, elle participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)*
- *De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au*

Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- *De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations*
- *De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques*

CONSIDERANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2026 et que le montant de la contribution est de 1 000 € pour 2023 puis 2 000 € pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, et ... :

Article 1^{er} : sollicite l'adhésion de l'Agglomération Montargoise auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 : Désigne Madame Denise SERRANO pour représenter l'Agglomération Montargoise au Conseil d'administration du CEREMA.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.

CULTURE

15) Pôle Spectacle Vivant : Actualisation des tarifs de la programmation « Sortir » applicables à partir 1^{er} septembre 2023

Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023

Bureau du mardi 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « Dans le cadre de la saison culturelle « Sortir », il convient d'actualiser les tarifs.

Pour mémoire, le « plein tarif » a été modifié en 2016 et les « tarif réduit » et « tarif groupe » en 2018. Les formules d'abonnements sont au même prix depuis 2014.

L'augmentation moyenne du prix des places est de 11% pour les ventes à la place et de 8% dans les formules d'abonnements. Pour des questions pratiques d'approvisionnement en monnaie, il est proposé d'avoir des tarifs sans décimale.

Anciennes grilles

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif solidaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	29 €	22 €	18 €	10 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	19 €	16 €	13 €	5 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	18 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	10 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							

Carré Or	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €

<i>Tutto</i>	180 €
<i>Tutto 2</i>	360 €
<i>Solo</i>	70 €
<i>Duo</i>	120 €
<i>Cinco</i>	80 €
<i>Parcours</i>	49 €
<i>Le petit pack Noël</i>	29 €
<i>Pass Plein les mirettes !</i>	12 €

Nouvelle grille

Tarif pour une place	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit</i>	<i>Tarif groupe</i>	<i>Tarif junior</i>	<i>Tarif partenaire</i>	<i>Tarif solidaire</i>	<i>Tarif Exonéré</i>
<i>Spécial</i>	30 €	23 €	19 €	12 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	21 €	18 €	15 €	6 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	19 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Gratuit</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							
Carré Or	50 €	45 €	45 €	45 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	46 €	41 €	41 €	41 €	-	5 €	0 €

<i>Tutto</i>	200 €
<i>Tutto 2</i>	400 €
<i>Solo</i>	75 €
<i>Duo</i>	130 €
<i>Cinco</i>	85 €
<i>Parcours</i>	59 €
<i>Le petit pack Noël</i>	39 €
<i>Pass Plein les mirettes !</i>	13 €

Je vous propose d'approuver les tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2023. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-2 et suivants et R1617-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 06-98 du Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise en date du 22 juin 2006 portant reconnaissance de l'intérêt communautaire de la programmation des spectacles dans l'agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 4 janvier 2023,

Vu l'avis..... du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée de déterminer les tarifs des spectacles programmés ;
Considérant que la programmation et les spécificités de certains spectacles et projets sont de nature à justifier des subventions de la part de divers partenaires ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} – Catégories de spectacles :

Les spectacles de la saison « Sortir » sont répartis selon les catégories suivantes :

- **Spectacles *Tout public***
 - *Spectacles visant un large public avec ou sans âge minimum indiqué,*
- **Spectacles *Jeune public***
 - *Spectacles à voir en famille,*
 - *Spectacles dédiés aux enfants accompagnés d'un adulte,*
- **Spectacles *Découverte***
 - *Spectacles professionnels à la notoriété limitée,*
 - *Spectacles professionnels dont la durée ne permet pas une présentation en **Tout public**,*
 - *Spectacles professionnels n'ayant pu être repérés,*
 - *Spectacles dont la forme ou le sujet sont innovants,*
 - *Spectacles éventuellement proposés hors des lieux dédiés à la programmation,*
- **Spectacles *En journée***
 - *Spectacles proposés sur le temps scolaire,*
 - *Spectacles **Tout public**, **Découverte** ou **Jeune public** avec des séances réservées aux scolaires.*

Article 2 - Groupes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de neuf groupes :

- ***Spécial*** : *exceptionnellement appliqué aux spectacles **Tout public** de grande notoriété. Ces spectacles pourront être proposés hors abonnement,*
- ***Normal*** : *référence pour les spectacles **Tout public**,*
- ***Découverte*** : *utilisé pour les spectacles **Découverte**,*
 - *Pour proposer la découverte de compagnies ou d'artistes en émergence, de formes et de sujets innovants,*
- ***Unique*** : *utilisé pour simplifier une offre ponctuelle par exemple pour les musiques actuelles,*
- ***Partenariat*** : *utilisé pour la collaboration avec la Ville d'Amilly,*
- ***PLM*** : *utilisé pour la programmation jeune public (plein les mirettes),*
- ***Scolaire*** : *utilisé pour les publics d'élèves sur les propositions en temps scolaires,*
- ***Exceptionnel*** : *appliqué aux spectacles de grande notoriété proposés avec une jauge supérieur à 1000 places. Ces spectacles seront proposés hors abonnement,*
- ***Gratuit*** : *tarif pouvant être utilisé pour toutes les **catégories** de spectacles dans le cadre de manifestations gratuites, d'opérations spécifiques ou de conventions passées avec l'AME.*

Article 3 - Classes tarifaires :

La grille des tarifs des places vendues à l'unité est constituée de sept classes :

- **Plein tarif** - sans condition,
- **Tarif réduit** - appliqué aux situations suivantes :
 - Familles nombreuses,
 - Jeunes de moins de 30 ans sur présentation d'un justificatif,
 - Titulaire des formules Tutto, Solo et Duo de la saison en cours,
 - Suivant les conditions respectives de ces abonnements,
 - Sur présentation de la carte d'abonnement,
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME,
- **Tarif groupe** : appliqué aux ventes groupées dans les situations suivantes :
 - L'acheteur est un groupe constitué qui prend des places sur différents spectacles,
 - Un Comité d'entreprise,
 - Un Comité des œuvres sociales,
 - Une Association,
 - Un Groupement informel,
 - Les conditions sont :
 - Un interlocuteur unique identifié centralise les commandes, procède aux achats, opère les règlements, relaie les informations,
 - Le premier achat est au minimum de 25 places,
 - Achat en nombre d'au moins 15 places sur le même spectacle,
 - Les places sont achetées lors d'une transaction unique et réglées en un seul paiement,
 - Dans ce cas, le bénéfice de la classe tarifaire est limité à cette transaction,
 - A destination des élèves majeurs et des accompagnateurs des élèves du Conservatoire de Montargis et de l'Ecole de Musique d'Amilly,
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME,
 - L'acheteur est adhérent à l'une des associations conventionnées par l'Agglomération,
- **Tarif junior** : Applicable aux situations suivantes :
 - Aux moins de 18 ans sur présentation d'un justificatif,
- **Tarif partenaire** :
 - Tarif éventuellement utilisé pour vendre des places aux partenaires de l'AME,
 - En application des conventions de partenariats passées par l'AME,
- **Tarif solidaire** :
 - Le tarif "Solidaire" est accessible aux situations suivantes sur présentation d'un justificatif :
 - Chômeurs et bénéficiaires des minimas sociaux,
- **Exonéré** : tarif attribué dans les situations et bénéficiaires suivants :
 - Les responsables de groupe dans la limite de 1 exonération par tranche de 50 places vendues avec un minimum de 50 places vendues,
 - Les accompagnants de groupes scolaires, périscolaires et provenant de structures du champ social (IME, Mission Locale, associations d'insertion, foyer d'accueil, etc.) dans la limite de :
 - 1 exonération pour 7 enfants en maternelle,
 - 1 exonération pour 10 enfants en primaire,
 - 1 exonération pour 14 enfants en secondaire,
 - 1 exonération pour 10 personnes d'un groupe provenant de structures du champ social,

- 1 exonération pour une assistante maternelle accompagnant au moins 1 enfant,

Ces quotas pourront être augmentés dans le cas d'accompagnement renforcé de publics empêchés.

- Les invités des compagnies,
 - Selon les dispositions prévues par le contrat du spectacle concerné,
- Les invités,
- Les programmeurs et plus généralement les professionnels du spectacle en fonction des places disponibles,
- Les gagnants des jeux concours organisés par l'Agglomération pour la promotion des spectacles,
- Les associations partenaires de l'Agglomération selon les conditions définies dans les conventions approuvées par le Conseil Communautaire,
- A destination des abonnés dans le cadre d'une action spécifique,
- Dans le cadre d'un geste commercial ciblé,
- Dans le cadre d'une action de médiation ciblée,
- En application des conventions de partenariats passées par l'AME.

Article 4 - Grille tarifaire :

Tarif pour une place	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif groupe	Tarif junior	Tarif partenaire	Tarif solidaire	Tarif Exonéré
<i>Spécial</i>	30 €	23 €	19 €	12 €	15 €	5 €	0 €
<i>Normal</i>	21 €	18 €	15 €	6 €	10 €	5 €	0 €
<i>Découverte</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Unique</i>	10 €	10 €	10 €	10 €	10 €	5 €	0 €
<i>Partenariat</i>	19 €	13 €	13 €	5 €	-	5 €	0 €
<i>PLM</i>	12 €	6 €	6 €	6 €	5 €	5 €	0 €
<i>Scolaire</i>	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €
<i>Gratuit</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Exceptionnel</i>							
Carré Or	50 €	45 €	45 €	45 €	-	5 €	0 €
1 ^{ère} Catégorie	48 €	43 €	43 €	43 €	-	5 €	0 €
2 ^{ème} Catégorie	46 €	41 €	41 €	41 €	-	5 €	0 €

Article 5 – Formules Abonnements et Packages :

Les formules d'abonnement sont les suivantes :

- **Tutto** : Abonnement intégral nominatif pour 1 abonné
 - Comprend l'intégralité des spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,

Un abonnement partiel peut être proposé sur demande expresse de l'abonné et/ou dans le cas où des spectacles seraient complets,

Dans ce cas, le tarif est inchangé et les places manquantes peuvent éventuellement être remplacées sous réserve de disponibilité,

- Permet, sur demande expresse, l'accès aux spectacles **Jeune public** au tarif réduit sous réserve de disponibilité,
- Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
- Permet l'achat d'une place supplémentaire à **tarif réduit** pour tous les spectacles sous réserve de disponibilité,

L'abonné **Tutto** a la possibilité de régler en 3 versements : 100 € le jour de la réservation, le solde par deux prélèvements de 50 € le 15 octobre et le 30 novembre.

Le **Tutto 2** correspond à la vente simultanée de deux formules **Tutto** sans modification du tarif unitaire et des conditions.

- **Solo** : Abonnement nominatif pour 1 abonné
 - Comprend 1 place par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Permet l'achat complémentaire d'une place à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement,
- **Duo** : Abonnement nominatif pour 2 personnes
 - Comprend 2 places par spectacle pour 5 spectacles **Tout public** et **Découverte** de la saison à l'exception des spectacles proposés hors abonnement,
 - Permet l'achat complémentaire de deux places à **Tarif réduit** pour tous les spectacles de la saison ne figurant pas dans l'abonnement,
 - Permet l'accès gratuit à des actions ou spectacles ciblés,
 - Dans tous les cas, les titulaires du Duo choisissent les mêmes spectacles.

Les formules packagées sont les suivantes :

- **Cinco** : Pack anonyme de 5 places
 - Comprend 5 places à utiliser au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison à l'exception des spectacles proposés au **Tarif Spécial** ou **Exceptionnel**.
- **Le petit pack Noël** : Pack anonyme de 3 places
 - Comprend 3 places à utiliser au choix sur tous les spectacles **Tout public** de la saison à l'exception des spectacles proposés au **Tarif Spécial**, il peut être composé au moment de la vente ou plus tard,
 - Valable sur une période 2 mois maximum (1 mois avant Noël et 1 mois après, soit du 25 novembre au 25 janvier),
- **Pass Mirettes !** : Pack nominatif pour un enfant accompagné
 - Pour les moins de 18 ans,
 - Donne accès à 3 spectacles **Jeune public** pour un enfant,
 - Permet l'achat de deux places à tarif réduit pour deux adultes accompagnant le titulaire,
- **Parcours** : Pack nominatif pour 1 personne
 - Comprend 4 spectacles **Tout public** et/ou **Découverte** et ou **Jeune public**,
 - La composition du **Parcours** est imposée,
 - Il ne donne pas accès à des achats complémentaires à tarif réduit,
 - Plusieurs pack **Parcours** peuvent être proposés.

Article 6 – Grille tarifaire des abonnements et packages :

<i>Tutto</i>	200 €
<i>Tutto 2</i>	400 €
<i>Solo</i>	75 €
<i>Duo</i>	130 €
<i>Cinco</i>	85 €
<i>Parcours</i>	59 €
<i>Le petit pack Noël</i>	39 €
<i>Pass Plein les mirettes !</i>	13 €

Article 7 - Tarifs complémentaires et grilles de tarifs :

- **Actions culturelles** : tarif permettant la mise en place d'une participation financière dans le cadre d'animations culturelles, ateliers, visites par exemple.

	Plein tarif	Tarif réduit	Gratuit
Actions culturelles	12 €	6 €	0 €

- **Organisations festives** : tarif permettant la prise en charge intégral des coûts par l'utilisateur dans le cadre de propositions conviviales périphériques au champ culturel, repas par exemple.

Les trois classes de tarif permettent une adaptation du tarif au coût de l'organisation.

	A	B	C
Organisations festives	30 €	25 €	20 €

Article 8 - Les tarifs de remboursement et de valorisation des recettes :

- Les places de spectacles peuvent être remboursées dans les conditions suivantes uniquement :
 - En cas d'annulation du spectacle,
 - Uniquement sur présentation de l'original du billet correspondant,
 - Selon les modalités décidées par l'AME en fonction du montant du remboursement et des directives du Trésorier Principal.
- Le montant du remboursement correspond à la valeur faciale du billet exception faite des billets vendus dans le cadre d'un abonnement.
- Les billets vendus dans le cadre d'un abonnement sont remboursés selon le tableau ci-dessous en fonction de la formule d'abonnement ou du package et du groupe tarifaire du spectacle annulé.

	Normal
Tutto	9,00 €
Solo	15,00 €
Duo	13,00 €
Cinco	17,00 €
Parcours	14,75 €
Le petit pack Noël	9,60 €
Pass plein les mirettes	4,33 €

Ces tarifs s'appliquent également dans le calcul ou la valorisation des recettes dans le cadre d'un partenariat.

Article 9 – Conditions d'achat et d'utilisation des billets de spectacle :

- La réservation des places est gratuite dans les points de vente physique de l'Agglomération. Des frais de réservation peuvent être facturés pour la vente en ligne et par des prestataires de vente extérieurs,
- Le placement est libre, sauf indications contraires,
- Le bénéfice d'une place numérotée est perdu à l'heure indiquée de début du spectacle,
- Les places réservées et payées qui sont inoccupées à l'heure indiquée du début du spectacle peuvent être revendues par l'Agglomération.

Dans ce cas si le spectateur se présente dans le quart d'heure suivant le début du spectacle :

- Il pourra accéder au spectacle dans la limite des places disponibles sous réserve de dispositions particulières liées à la forme du spectacle.
- Il s'installera sur la place disponible la plus facilement accessible.

○ Si aucune place n'est disponible et sur présentation immédiate du billet original, Il sera remboursé selon les modalités de l'article 8 de la présente.
Au-delà d'un quart d'heure de retard, l'accès à la salle de spectacle n'est plus possible. Les billets ne seront pas remboursés.

Article 10 - Les invitations :

Le Président invite à titre gracieux les personnalités dont la mission ou l'action est utile au rayonnement des politiques de l'Agglomération, des places au tarif exonéré sont délivrées aux invités.

Article 11 - La billetterie :

- Sera assurée pour le public :

○ A partir de septembre pour chaque saison et programmation Jeune public (selon le calendrier défini par le Président d'agglomération au moins trois mois avant)

- A l'Hôtel Communautaire (Montargis),
- A la Médiathèque d'Agglomération (Montargis),
- A l'Espace Jean Vilar (Amilly),
- A la Maison de la Forêt (Paucourt),
- A l'Office du Tourisme (Montargis),
- Au Hangar (Chalette sur Loing),
- Au Musée Girodet (Montargis),
- A la Mairie de Villemandeur (Villemandeur),
- En ligne via une plateforme dédiée,
- Chez des prestataires extérieurs selon des conditions définies contractuellement,
- Une demi-heure avant chaque séance sur le lieu du spectacle.

- Sera assurée pour les scolaires :

○ A partir de mi-septembre (selon date définie par le Président d'agglomération au moins trois mois avant) à l'Hôtel Communautaire.

L'Agglomération se réserve le droit de vendre des places de spectacles sur les réseaux de ventes à distance.

L'Agglomération décide des formules tarifaires disponibles pour chaque point et filière de vente.

Les éventuelles commissions sont à la charge de l'acheteur.

Article 12 – Cas de la billetterie en ligne :

L'Agglomération pourra vendre en ligne tout ou partie de la billetterie via une plateforme dédiée. Les billets vendus en ligne seront facturés aux tarifs ci-avant exposés et seront majorés d'une commission de 0,80 € TTC par billet, correspondant à des frais de gestion assumés par l'Agglomération.

Les billets individuels, les formules d'abonnement et packagés pourront être proposés.

Article 13 - Durée :

Les tarifs et conditions applicables ci-avant exposés sont applicables pour la saison 2023-2024 et suivantes.

Article 14 - Subventions et partenariats :

Dans le cadre de la programmation des spectacles et des activités culturelles connexes du Pôle Spectacle Vivant, le Président est autorisé à solliciter auprès des différents partenaires et institutions les aides et subventions nécessaires (Conseil général du Loiret, Conseil régional du Centre, Ministère de la Culture, SACEM, CNV, ONDA...) et à signer les conventions afférentes.

Article 15 – Diffusion de la délibération :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au régisseur.

- 16) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec la ville d'Amilly à l'Espace Jean Vilar pour l'organisation d'un concert "Bach - Cantates et concerti"
Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : Jérôme RICARDOU

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la ville d'Amilly entendent collaborer pour la mise en œuvre de projets communs. La complémentarité des compétences permet d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire, de développer les publics.

La convention a pour objet la réalisation, en partenariat avec la Ville d'Amilly, d'un concert : « Bach - Cantates et concerti » dimanche 5 février 2023 à l'Espace Jean Vilar. Cette programmation trouve aisément sa place, tant dans programmation « Sortir » de l'AME que dans l'offre de concerts de la ville d'Amilly.

Les partenaires décident de participer à hauteur de 6 000 € maximum pour l'Agglomération Montargoise et la ville d'Amilly pour le montant restant des prestations sur le budget global.

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec le Maire d'Amilly. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 4 janvier 2023,

Vu l'avis.....du Bureau en date du 24 janvier 2023,

Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) et la ville d'Amilly collaborent afin d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire par la complémentarité de leurs compétences ;

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant qu'il revient au Président de signer la convention avec la Ville d'Amilly ;

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : *Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et la ville d'Amilly.*

- 17) Attribution de subventions dans le cadre de la politique culturelle communautaire et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes (8 délibérations)
Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023

Monsieur RICARDOU : « La Commission des Affaires Culturelles a considéré les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'exercice 2023. Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de 50 000 €, elle a retenu les demandes qui répondent au Projet Culturel de l'Agglomération et aux critères d'éligibilité énoncés en préambule du dossier de subvention 2023 et fixé le montant alloué.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS DES SUBVENTIONS 2023
 PROPOSES PAR LA COMMISSION DU 04/01/2023**

Action soutenue	Nom de l'association		Montants de la subvention demandée au 22/10/2022	Montants proposés par le comité de pilotage du 7/11/2022	Montants proposés par la commission du 16/11/2022	Montants proposés au conseil communautaire du 31/01/2023
Programmation sur des créations et des formes diverses d'expression artistique accessible à tous.	LES CROQUEURS DE PAVES	Renouvellement	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Fête culturelle qui consiste à rappeler à tous, le fonctionnement des métiers anciens liés à la forêt.	APAF	Renouvellement	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Nouvelle création théâtrale « Kroum l'Ectoplasme »	THEATRE DU MASQUE D'OR	Renouvellement	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €
Participation à la mise en valeur du musée	SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET	Renouvellement	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Concours musical	LABEL TREMP	Renouvellement	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Organisation de concerts dans les EHPAD	LE VLAD	Renouvellement	2 250 €	2 250 €	2 250 €	2 250 €
Festival d'Orgues de Barbarie et de Musique Mécanique	COMITE DES FÊTES DE VILLEMANDEUR	Renouvellement	1 000 €	-	1 000 €	1 000 €
Proposition de cours et ateliers	UTLAM	Renouvellement	9 000 €	-	9 000 €	9 000 €
Total attribué à date						43 750 €
Enveloppe autres projets						6 250 €
TOTAL			45 750 €			50 000 €

Légende :

Associations conventionnées

Je vous propose d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations **Le Théâtre du Masque d'Or**, **l'UTLAM (Université du Temps Libre)** et **LE VLAD**.

Chaque attribution de subvention fera l'objet d'une délibération. »

Projet de délibération LES CROQUEURS DE PAVES :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 5/10/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité de créations artistiques l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique et ou culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.

Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'association LES CROQUEURS DE PAVES la somme de 4000 € pour leur activité de créations artistiques au titre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué en deux fois : 50 % à la prise d'effet de cette délibération soit 2000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association LES CROQUEURS DE PAVES.

Projet de délibération APAF :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 5/10/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.

Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à :

*Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'association APAF la somme de **4 000 €** au titre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 2000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure ou le projet aura été mené à bien.*

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association APAF.

Projet de délibération LE THEATRE DU MASQUE D'OR :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 7/10/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité de créations artistiques l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique et ou culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.

Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à :

*Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'association LE THEATRE DU MASQUE D'OR la somme de **18 000 €** au titre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 9 000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure ou le projet aura été mené à bien.*

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association LE THEATRE DU MASQUE D'OR.

Projet de délibération LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 21/10/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à :

*Article 1^{er} : Décide d'attribuer à LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET la somme de **1500 €** au titre de l'exercice 2023.*

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à LA SOCIETE DES AMIS DU MUSEE GIRODET

Projet de délibération LABEL TREMP :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 20/10/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité de l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.

Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à :

*Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'ASSOCIATION LABEL TREMP la somme de **4000 €** au titre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette*

délibération soit 2000 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association.

Projet de délibération LE VLAD :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 25/10/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité artistique et culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.

Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'association LE VLAD la somme de **2250 €** au titre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 1125 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'association.

Projet de délibération LE COMITE DES FÊTES DE VILLEMANDEUR :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 19/10/22 ;

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;
Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;*

*Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;
Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;*

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer au COMITE DES FÊTES DE VILLEMANDEUR la somme de 1000 € au titre de l'exercice 2023 pour l'organisation du festival d'orgues de Barbarie et de musique mécanique.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au Comité des Fêtes de Villemandeur.

Projet de délibération L'UTLAM (Université du Temps Libre) :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu la délibération n°16-44 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise du 25 mars 2016 validant le Projet Culturel ;

Vu la demande de l'association reçue le 2/12/22 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles du 4 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que par son activité l'association participe au rayonnement culturel de l'agglomération sur le Montargois et au-delà et attire le plus large public possible ;

Considérant que par son activité l'association citée contribue au dynamisme et au rayonnement de la politique culturelle de l'Agglomération Montargoise ;

Considérant que dans l'hypothèse où la réalisation pleine et entière de l'activité culturelle ne puisse se réaliser, il est convenu que l'association reçoive le versement de 50 % du montant de la subvention au vote de la délibération.

Le solde étant versé à la vue du bilan et au prorata de activités réalisées au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Décide d'attribuer à l'association UTLAM la somme de 9000 € au titre de l'exercice 2023. Le versement sera effectué en deux fois : 50% à la prise d'effet de cette délibération soit 4500 €. Le solde sera versé au vu du bilan dans la mesure où le projet aura été mené à bien.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite au budget de l'AME à l'article 65748, fonction 93316.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et à l'Association UTLAM.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

18) Attribution de subventions et contribution sociales et autorisation à Monsieur le Président de signer les conventions afférentes au titre de l'exercice 2023 (12 délibérations)

Commission des Affaires Sociales et Santé du 9 novembre 2022 et du 21 novembre 2022

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Anne PASCAUD

Madame PASCAUD : « Les associations suivantes ont déposé une demande de subvention au titre de l'exercice 2023 :

- ORPADAM-CLIC (aide aux personnes âgées),
- Association Montargoise d'Animation (AMA) (aide à la mise en place d'actions socio-culturelles sur le quartier du Plateau),
- IMANIS GEM'BOUGE (aide aux personnes en souffrance psychique),
- PIMMS médiation (Accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, création d'emplois et intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi).
- Amis des Quatre Saisons (aide à la mise en place d'activités de loisirs en faveur des personnes retraités),
- Mille Sourires (aide aux mères de familles isolées ou en difficultés),
- Vaincre la Mucoviscidose (aide à l'organisation de la Virade de l'Espoir),
- Addiction Alcool Vie Libre (sensibilisation aux addictions alcooliques et leurs conséquences),
- Petits Frères des Pauvres : (Rompre la solitude et l'isolement des aînés par la création d'un lien durable et gratuit).
- AIME contre l'endométriose (améliorer la qualité de vie et de prise en charge des femmes et adolescentes atteintes d'endométriose)
- Banque alimentaire (collecte de denrées alimentaires)

De plus, le CCAS de Montargis a sollicité une contribution de 45 000 € pour le Centre de santé sexuelle (ex Centre de planification et d'éducation familiale) hébergé à l'Espace Multiservices de l'Agglomération Montargoise.

La Commission des Affaires Sociales et Santé dispose au titre de l'exercice 2023 d'une enveloppe budgétaire de **257 000 €**.

Celle-ci s'est réunie le 9 novembre 2022 et a proposé les subventions suivantes :

Fonctionnement	Rappel subventions et contribution 2022	Demandes 2023 des associations et du Centre de santé sexuelle	Proposition Commission Affaires Sociales du 09/11/2022 et du 21/11/2022
Contribution centre de santé sexuelle (ex CPEF)	45 000 €	45 000 €	45 000 €
Subvention ORPADAM-CLIC	45 000 €	52 000 €	45 000 €
Subvention AMA	43 700 €	47 000 €	44 000 €
Subvention Imanis GEM'BOUGE	11 000 €	12 500 €	11 000 €
Subvention PIMMS Médiation	30 000 €	35 000 €	30 000 €
Subvention Amis des 4 Saisons	29 000 €	30 000 €	28 000 €
Subvention Mille Sourires	5 000 €	10 000 €	5 000 €
Subvention Vaincre la Mucoviscidose	2 600 €	2 950 €	2 600 €
Subvention Addiction Alcool Vie Libre	400 €	700 €	400 €
Subvention Petits frères des pauvres	500 €	500 €	500 €
Subvention AIME contre l'endométriose		5 000 €	1 000 €
Subvention IMANIS (Hébergement des femmes victimes de violence)	29 440 €	29 440 €	29 440 €
Subvention Banque alimentaire du Loiret	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	256 640 €	285 090 €	256 940 €

Je vous propose d'attribuer ces subventions et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs annuelles avec les associations ORPADAM-CLIC, IMANIS GEM'BOUGE, AMA, les Amis des Quatre Saisons et PIMMS médiation.

Chaque attribution de subvention ou contribution fera l'objet d'une délibération. »

Projet de délibération Contribution Centre de santé sexuelle

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de contribution du CCAS de Montargis pour le Centre de santé sexuelle reçue le 10 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant que le centre de santé sexuelle reçoit des usagers provenant des 15 communes de l'Agglomération Montargoise ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer au CCAS de Montargis une contribution de 45 000 € pour les activités du centre de santé sexuelle au titre de l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 657381, fonction 93425.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et au CCAS de Montargis.

Projet de délibération ORPADAM-CLIC

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association ORPADAM-CLIC reçue le 11 octobre 2022 ;

*Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;
Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;*

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'ORPADAM-CLIC la somme de 45 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 934238.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération AMA

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11-78 du 28 avril 2011 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing concernant la reconnaissance d'intérêt communautaire des activités de l'AMA ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'Association Montargoise d'Animation (AMA) reçue le 21 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : Décide d'attribuer à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) la somme de 44 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération IMANIS GEM'BOUGE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la circulaire n° DGAS/3B/2005/418 du 19 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2016 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association IMANIS pour le groupe d'entraide mutuelle GEM'BOUGE reçue le 12 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association IMANIS pour GEM'BOUGE la somme de 11 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération PIMMS médiation

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association PIMMS Médiation reçue le 10 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association PIMMS médiation la somme de 30 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération LES AMIS DES QUATRE SAISONS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Les Amis des Quatre Saisons reçue le 7 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Les Amis des Quatre Saisons la somme de 28 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Article 3 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération MILLE SOURIRES

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;
Vu le dossier de demande de subvention de l'association Mille Sourires reçue le 5 octobre 2022 ;
Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;
Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;*

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Mille sourires la somme de 5 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet, avant le 3 octobre 2023.*

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;
Vu le dossier de demande de subvention de l'association Vaincre la Mucoviscidose reçue le 20 octobre 2022 ;
Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;
Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;
Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;*

Après en avoir délibéré et à :

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Vaincre la Mucoviscidose la somme de 2 600 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

Article 3 : Attribue 20 places de spectacles à l'association Vaincre la Mucoviscidose pour les Virades de l'espoir 2023.

*Article 4 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet, avant le 3 octobre 2023.*

Article 5 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération Addictions Alcool Vie Libre

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Addictions Alcool Vie Libre reçue le 6 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Addictions Alcool Vie Libre la somme de 400 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet, avant le 3 octobre 2023.*

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération Petits Frères des Pauvres

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association Petits Frères des Pauvres reçue le 5 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Petits Frères des Pauvres la somme de 500 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet, avant le 3 octobre 2023.*

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération AIME contre l'endométriose

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de l'association AIME contre l'endométriose reçue le 24 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association AIME contre l'endométriose la somme de 1 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet, avant le 3 octobre 2023.*

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

Projet de délibération BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le dossier de demande de subvention de la Banque Alimentaire du Loiret reçue le 15 novembre 2022 ;

Vu le budget primitif général 2023 de l'Agglomération Montargoise ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires sociales et Santé du 21 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Banque Alimentaire du Loiret la somme de 15 000 € pour l'exercice 2023.

Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93425.

*Article 3 : Toute nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice suivant sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet, avant le 3 octobre 2023.*

Article 4 : La présente délibération ainsi que la convention afférente seront transmises à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.

URBANISME ET FONCIER

19) Commune d'Amilly – Annulation de la délibération n° 18-341 du 20/12/2018 portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AX 0510

Commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 18-341 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, les élus approuvaient l'acquisition d'une partie de la parcelle AX n° 0510, d'environ 135 m², sur la commune d'Amilly dans le cadre du futur aménagement global du carrefour du Gros Moulin.

Or, la négociation avec le propriétaire n'a pu aboutir faute d'accord sur la chose, le prix et les conditions particulières. Aussi, à ce jour, ladite délibération n'ayant pas été exécutée, peut être annulée.

Je vous propose donc :

- D'annuler la délibération n°18-341 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 car elle n'a pas été exécutée. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n° 18-341 de la séance du 20 décembre 2018, les élus approuvaient l'acquisition d'une partie de la parcelle AX n° 0510, d'environ 135 m², sur la commune d'Amilly dans le cadre du futur aménagement global du carrefour du Gros Moulin sur ladite commune.

Or, la négociation avec le propriétaire n'a pu aboutir faute d'accord sur la chose, le prix et les conditions particulières. Aussi, à ce jour, ladite délibération n'ayant pas été exécutée, peut être annulée.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1^{er} : Approuve l'annulation de la délibération n°18-341 du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 car elle n'a pas été exécutée.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette annulation.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

20) PLUiHD – Mise en compatibilité par déclaration de projet (Le Champ du Débat – Mormant-sur-Vernisson) – Annulation de la procédure

Commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n° 22-37 du 1^{er} février 2022, le Conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune de Mormant-sur-Vernisson, le Champ du Débat.

Le projet de pôle logistique, qui avait motivé cette procédure, est aujourd'hui abandonné. Il convient d'annuler la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD.

Je vous propose d'annuler la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD, prescrite par délibération n° 22-37 du 1^{er} février 2022. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, explique aux membres du conseil communautaire que par délibération 22-37 du 1^{er} février 2022, le conseil communautaire a prescrit une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD sur la commune de Mormant-sur-Vernisson, le Champ du Débat. Le projet de pôle logistique, qui avait motivé cette procédure, est aujourd'hui abandonné. Il convient d'annuler la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1^{er} : *Annule la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUiHD.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette annulation.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.*

21) Projet de requalification de la Caserne Gudin

Commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par acte du 19 avril 2019, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a acquis auprès de l'Etat un ensemble immobilier dénommé « Caserne Gudin » sur les communes d'Amilly et de Montargis.

Afin de valoriser et réinvestir le site, plusieurs projets de vente ont d'ores et déjà été autorisés par le Conseil communautaire :

- Vente des bâtiments 23 et 27 (parcelles CH 695, 697, 697 et 700 - Amilly) à l'association IMANIS, en vue de la création d'une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes vulnérables (acte de vente du 8 septembre 2020) ;
- Vente du bâtiment 1 (parcelle AP 131p. – Montargis) à la société Fiducial ;
- Vente du bâtiment 7 dit « bâtiment de l'horloge » à la société Nexity Promotion Centre, en vue d'y construire une « Résidence services seniors ».

À la suite du classement au titre des Monuments historiques de certains éléments de la Caserne Gudin (dont le bâtiment de l'horloge) par décret ministériel n°2022-1027 du 20 juillet 2022, le projet de Résidence services seniors qui intégrait une démolition de l'existant, ne pourra aboutir.

Il s'agit désormais de poursuivre la requalification de ce site en tenant compte des incidences du classement. Quelques principes d'aménagements sont en cours de définition, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), notamment sur :

- Les conditions de réhabilitation des bâtiments classés ;
- Les principes de circulations (véhicules et piétons), le traitement du stationnement ;
- Le traitement paysager du site, et notamment de la place d'armes ;
- Le traitement des bâtiments non concernés par le classement (entre démolition et réhabilitation).

Les discussions avec la DRAC portent également sur la participation financière de l'Etat au coût des études et des travaux, du fait du classement.

Parallèlement, des porteurs de projets affichent un intérêt sur l'occupation des bâtiments :

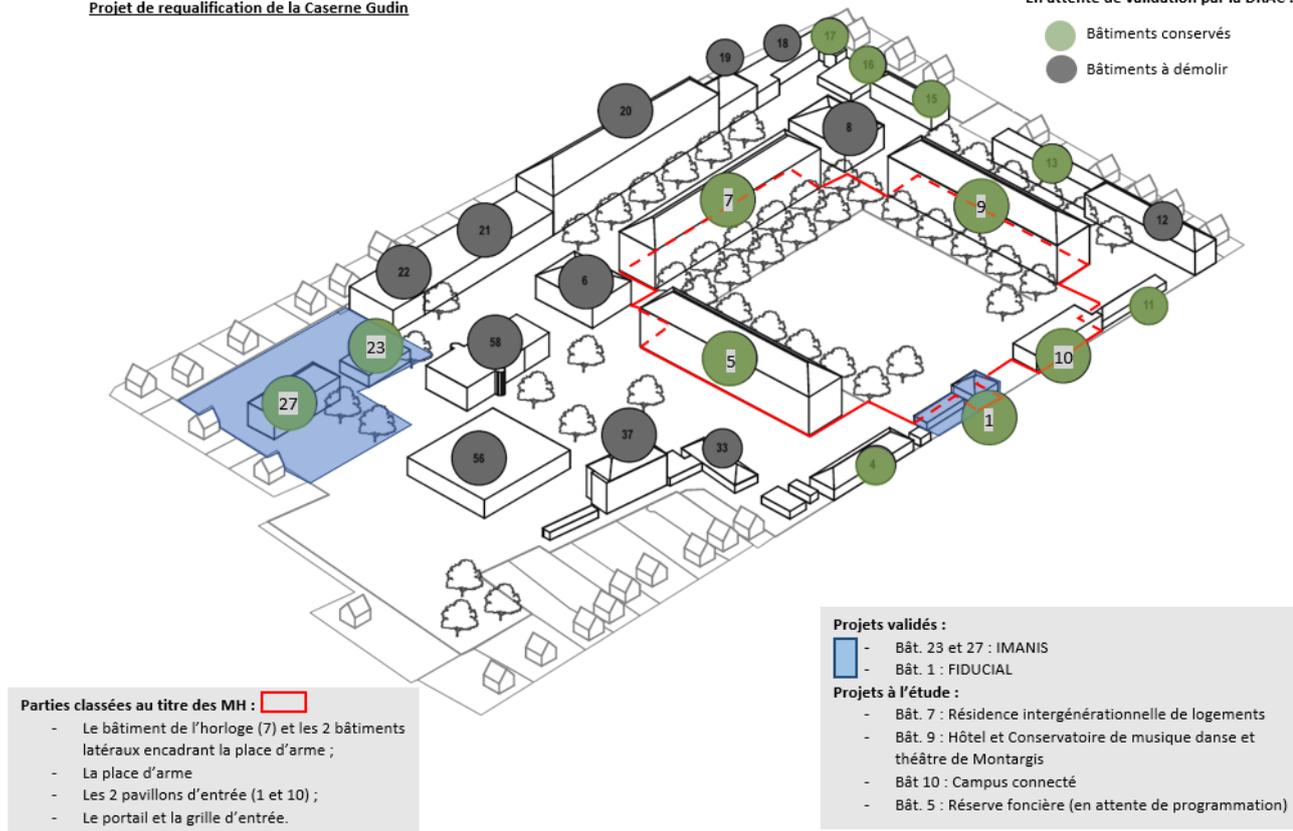
- Le bâtiment 7, dit de l'horloge (aile Ouest) est étudié par la société Nexity Patrimoine et Valorisation, en vue d'y développer une résidence intergénérationnelle de logements ;
- Le bâtiment 9 (aile Nord - coté Montargis) est étudiée par la société SAS OHG pour un projet hôtelier, ainsi que par la Ville de Montargis pour y accueillir le conservatoire de musique danse et théâtre de Montargis ;
- Le bâtiment 10 permettrait d'accueillir le campus connecté ;
- Le bâtiment 5 (aile Sud - coté Amilly) reste dans l'attente de définition d'un programme cohérent avec l'ensemble du site.

La place d'armes fera l'objet, dans un premier temps, d'un simple entretien, avant d'envisager une réelle requalification qui mettra en valeur l'ensemble du site.

Dans un souci de cohérence et d'articulation des différents projets, une coordination sera nécessaire sur la nature des travaux, ainsi que sur le calendrier de réalisation.

Aussi, je vous propose :

- D'accueillir favorablement cette stratégie d'aménagement du site de la Caserne Gudin ;
- De poursuivre les discussions avec les porteurs de projets identifiés ci-dessus, en leur accordant à chacun un délai d'exclusivité : l'Agglomération Montargoise s'interdit de proposer à la vente les différents espaces décrits ci-dessus à tout autre aménageur pendant une période de 6 mois à compter de la présente délibération ;
- De solliciter la Direction régionale des finances publiques (service des Domaines) afin de définir la valeur vénale de chaque espace, nécessaire avant tout engagement financier. Une nouvelle délibération sera prise, au vu de cette estimation, afin d'autoriser le Président à signer une promesse de vente ;
- De solliciter toute aide financière mobilisable pour la bonne conduite de ce projet (études et travaux), notamment auprès de la Direction régionale des affaires culturelles
- De valider la démolition des bâtiments ne présentant aucun intérêt patrimonial (voir plan en annexe), et d'autoriser le Président à signer toute demande d'autorisation administrative correspondante (et notamment les permis de démolir).



Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du Bureau du 24 janvier 2023,

Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, explique que par acte du 19 avril 2019, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a acquis auprès de l'Etat un ensemble immobilier dénommé « Caserne Gudin » sur les communes d'Amilly et de Montargis.

Afin de valoriser et réinvestir le site, plusieurs projets de vente ont d'ores et déjà été autorisés par le Conseil communautaire :

- *Vente des bâtiments 23 et 27 (parcelles CH 695, 697, 697 et 700 - Amilly) à l'association IMANIS, en vue de la création d'une structure d'accueil et d'hébergement pour personnes vulnérables (acte de vente du 8 septembre 2020) ;*
- *Vente du bâtiment 1 (parcelle AP 131p. – Montargis) à la société Fiducial ;*
- *Vente du bâtiment 7 dit « bâtiment de l'horloge » à la société Nexity Promotion Centre, en vue d'y construire une « Résidence services seniors ».*

À la suite du classement au titre des Monuments historiques de certains éléments de la Caserne Gudin (dont le bâtiment de l'horloge) par décret ministériel n°2022-1027 du 20 juillet 2022, le projet de Résidence services seniors qui intégrait une démolition de l'existant, ne pourra aboutir.

Il s'agit désormais de poursuivre la requalification de ce site en tenant compte des incidences du classement. Quelques principes d'aménagements sont en cours de définition, en partenariat avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), notamment sur :

- Les conditions de réhabilitation des bâtiments classés ;*
- Les principes de circulations (véhicules et piétons), le traitement du stationnement ;*
- Le traitement paysager du site, et notamment de la place d'armes ;*
- Le traitement des bâtiments non concernés par le classement (entre démolition et réhabilitation).*

Les discussions avec la DRAC portent également sur la participation financière de l'Etat au coût des études et des travaux, du fait du classement.

Parallèlement, des porteurs de projets affichent un intérêt sur l'occupation des bâtiments :

- Le bâtiment 7, dit de l'horloge (aile Ouest) est étudié par la société Nexity Patrimoine et Valorisation, en vue d'y développer une résidence intergénérationnelle de logements ;*
- Le bâtiment 9 (aile Nord - coté Montargis) est étudiée par la société SAS OHG pour un projet hôtelier, ainsi que par la Ville de Montargis pour y accueillir le conservatoire de musique danse et théâtre de Montargis ;*
- Le bâtiment 10 permettrait d'accueillir le campus connecté ;*
- Le bâtiment 5 (aile Sud - coté Amilly) reste dans l'attente de définition d'un programme cohérent avec l'ensemble du site.*

La place d'armes fera l'objet, dans un premier temps, d'un simple entretien, avant d'envisager une réelle requalification qui mettra en valeur l'ensemble du site.

Dans un souci de cohérence et d'articulation des différents projets, une coordination sera nécessaire sur la nature des travaux, ainsi que sur le calendrier de réalisation.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1^{er} : Accueille favorablement cette stratégie d'aménagement du site de la Caserne Gudin ;

Article 2 : Décide de poursuivre les discussions avec les porteurs de projets identifiés ci-dessus, en leur accordant à chacun un délai d'exclusivité : l'Agglomération Montargoise s'interdit de proposer à la vente les différents espaces décrits ci-dessus à tout autre aménageur pendant une période de 6 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Sollicite la Direction régionale des finances publiques (service des Domaines) afin de définir la valeur vénale de chaque espace, nécessaire avant tout engagement financier. Une nouvelle délibération sera prise, au vu de cette estimation, afin d'autoriser le Président à signer une promesse de vente.

Article 4 : Sollicite toute aide financière mobilisable pour la bonne conduite de ce projet (études et travaux), notamment auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

Article 5 : Valide la démolition des bâtiments ne présentant aucun intérêt patrimonial (voir plan en annexe), et d'autoriser le Président à signer toute demande d'autorisation administrative correspondante (et notamment les permis de démolir).

22) Commune d'Amilly – Rues Raymond Lecerf/ des Ponts – Echange parcellaire sans soulte

Commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil Communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de travaux d'amélioration de la rue des Ponts à Amilly à engager en 2020, l'Agglomération Montargoise a fait procéder, en 2019, à la démolition de la maison sise sur la parcelle AX n° 0238 lui appartenant à Amilly. Toutefois, en vue de parfaire la visibilité dans ce secteur, un accord de principe est intervenu avec le

propriétaire, à ce moment-là, de la parcelle AX n° 0239 à Amilly, pour procéder à un échange, dont vous trouverez le résultat sur le plan de division joint.

Depuis lors, ce propriétaire a vendu son bien le 25 avril 2019. Les futurs acquéreurs ont bien repris l'engagement de procéder à l'échange, comme mentionné à l'acte de vente. C'est pourquoi un courrier a été adressé au notaire du vendeur début août 2019 pour finaliser cet échange, notamment en délibérant en conseil communautaire. Aucune réponse dudit notaire n'est parvenue.

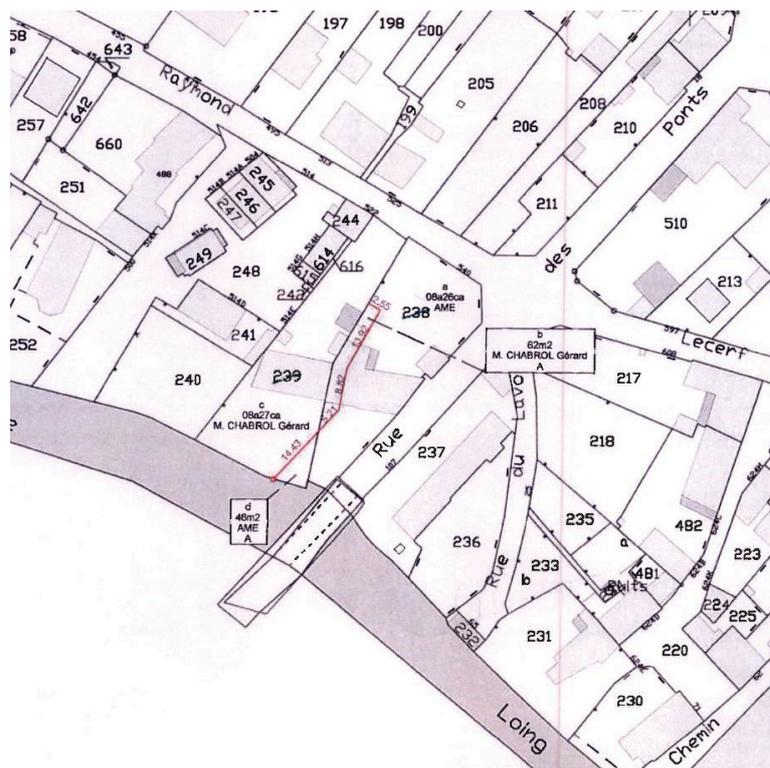
Par ailleurs, en 2020, sur la base de cet accord, la nouvelle clôture a bien été posée sur les nouvelles limites (en rouge sur le plan) par le biais du service Infrastructures de l'Agglomération Montargoise sans que l'échange soit officialisé.

Après relance en septembre 2022 auprès du notaire du vendeur, ce dernier adresse les coordonnées du notaire de l'acquéreur auprès duquel le service Foncier de l'Agglomération Montargoise s'est rapproché. Ainsi, l'échange à finaliser est celui-ci :

- Propriété Agglomération Montargoise : AX n° 0238, dont 62 m² à prendre pour l'échange,
- Propriété BLAIN : AX n° 0239, dont 46 m² à prendre pour l'échange,
- Valeur vénale retenue pour chaque « lot » : 850 € (selon avis DGFIP du 12/01/2023 pour « lot » appartenant à l'Agglomération Montargoise)
- Frais de notaire : à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Je vous propose :

- d'approuver l'échange sans soulte entre la parcelle appartenant aux consorts BLAIN cadastrée section AX n° 0239p pour 46 m² sise 514^E rue Raymond Lecerf à Amilly, et la parcelle appartenant à l'AME cadastrée section AX n° 0238p pour 62 m² sise 540 rue Raymond Lecerf à Amilly ; la valeur vénale retenue de chaque « lot » est de 850 € (selon avis DGFIP) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet échange sans soulte, dont notamment la prise en charge financière des frais notariés. »





Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023,

VU l'avis du Bureau du 24 janvier 2023,

Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, explique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de la programmation des travaux d'amélioration de la rue des Ponts à Amilly pour 2020, l'Agglomération Montargoise a fait procéder, en 2019, à la démolition de la maison sise sur la parcelle AX n° 0238 lui appartenant à Amilly. Toutefois, en vue de parfaire la visibilité dans ce secteur, un accord de principe est intervenu avec le propriétaire, à ce moment-là, de la parcelle voisine AX n° 0239 à Amilly, pour procéder à un échange parcellaire.

Depuis lors, la parcelle AX n° 0239 a été vendue en avril 2019. Toutefois, ses acquéreurs ont bien repris l'engagement de procéder à l'échange avec l'Agglomération Montargoise, ceci étant d'ailleurs mentionné à l'acte de vente. Par ailleurs, en 2020, sur la base de cet accord, la nouvelle clôture a bien été posée sur les nouvelles limites aux frais de l'Agglomération Montargoise. Mais, cet échange n'a pas été officialisé malgré un courrier adressé au notaire du vendeur début août 2019.

Après relance en septembre 2022 auprès du notaire du vendeur, ce dernier adresse les coordonnées du notaire de l'acquéreur (consorts BLAIN) auprès duquel le service Foncier de l'Agglomération Montargoise s'est rapproché. Ainsi, l'échange, sans soulte, à finaliser est celui-ci :

- Propriété Agglomération Montargoise : AX n° 0238, dont 62 m² à prendre pour l'échange,
- Propriété BLAIN : AX n° 0239, dont 46 m² à prendre pour l'échange,
- Valeur vénale retenue pour chaque nouvelle parcelle issue du découpage des parcelles citées ci-dessus : 850 €,
- Frais de notaire : à la charge de l'Agglomération Montargoise.

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1^{er} : Approuve l'échange sans soulte entre la parcelle appartenant aux consorts BLAIN cadastrée section AX n° 0239p pour 46 m² sise 514^E rue Raymond Lecerf à Amilly, et la parcelle appartenant à l'Agglomération montargoise cadastrée section AX n° 0238p pour 62 m² sise 540 rue Raymond Lecerf à Amilly en retenant une valeur vénale de 850 € selon l'avis de la DGFIP en date du 12/01/2023 pour la parcelle issue de la propriété de l'Agglomération Montargoise.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cet échange sans soulte, dont notamment la prise en charge des frais de notaire.

23) Instauration du Permis de diviser sur les communes de Cepoy et Chalette-sur-Loing

Commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Dans son Programme d'orientation et d'action « Habitat » (POA-H), le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local d'habitat et Plan de déplacements urbains (PLUiHD) fixe pour objectif de lutter contre l'habitat indigne (action 3).

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH / OPAH-RU, a été identifié un décalage entre la taille des logements (60% de grands logements) et les aspirations des ménages (66% de ménages de 1 à 2 personnes). Devant ce fait, des divisions de logements, notamment sur les maisons de ville de grande taille et/ou dans l'habitat dégradé, sont constatées. Cette étude a également identifié un enjeu important sur la lutte contre l'habitat indigne.

Quand elle est réalisée dans de bonnes conditions, la division de logement peut permettre de proposer une offre mieux adaptée à la demande. Elle peut cependant conduire au développement de l'habitat indigne, quand elle est menée avec le seul objectif de rendement locatif (notamment par des marchands de sommeil) : logements de petite taille favorisant la suroccupation, travaux réalisés dans l'irrespect des règles de l'art, absence de gestion des fluides, ...

Afin de maîtriser les conditions de division de logement, il est proposé de mettre en place une procédure de permis de diviser, qui permettra de vérifier, avant travaux, la décence des logements ainsi créés : sur la base d'une demande de Permis de diviser déposée par le propriétaire (ou son mandataire), la collectivité dispose d'un délai de 15 jours (sauf autorisation d'urbanisme déposée en parallèle) pour autoriser la division et la réalisation des travaux.

Il sera alors possible de refuser la division de logements, avant travaux, quand elle conduit à créer des logements ne répondant pas aux conditions d'habitabilité (bâtiment frappé d'arrêté de

police, logement de surface ou de volume inférieur au minima légaux ; absence de diagnostics réglementaires, ...).

Ce dispositif permet de compléter les outils mis à la disposition des collectivités pour lutter contre l'habitat indigne, et notamment :

- Les autorisations d'urbanisme classiques (permis de construire – déclaration préalable), qui ne s'attachent qu'à contrôler l'extérieur du bâtiment ;
- Le Permis de louer, qui permet de vérifier la décence du logement après réalisation des travaux ;
- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et l'OPAH RU (type Renouvellement urbain), qui permettent d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans leurs projets.

Il est proposé d'instaurer une procédure de Permis de diviser sur les périmètres définis en concertation avec les communes volontaires, sur les secteurs les plus sensibles à la division (les périmètres sont joints en annexe) :

- Commune de Chalette-sur-Loing : centre-bourg, secteur Leclerc, secteur Vésines ;
- Commune de Cepoy : centre-bourg.

Aussi, je vous propose :

D'instaurer Le Permis de diviser, régime d'autorisation préalable à la division de logements tel que présenté à l'article L126-16 du Code de l'habitation et de la construction, à partir du 1^{er} septembre 2023 sur les périmètres présentés en annexe :

- Commune de Châlette-sur-Loing : centre-bourg, secteur Leclerc, secteur Vésines ;
- Commune de Cepoy : centre-bourg.

La demande de Permis de diviser devra être formulée au moyen du formulaire établi par la collectivité, conformément à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (ou toute évolution ultérieure).

La demande de Permis de diviser sera déposée à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Les modalités de dépôt seront précisées dans un guide du permis de diviser établi par la collectivité.

La mise en place du dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet de l'Agglomération Montargoise, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Président, ou son représentant, est compétent pour statuer sur les demandes de Permis de diviser, et pour signer toute pièce relative à ce dispositif. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 5211-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L126-16 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R423-70-1 et R 425-15-2 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier du 17 janvier 2023 ;

VU l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier, rappelle que dans son Programme d'orientation et d'action « Habitat » (POA-H), le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local d'habitat et Plan de déplacements urbains (PLUiHD) fixe pour objectif de lutter contre l'habitat indigne (action 3).

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH/OPAH-RU, a été identifié un décalage entre la taille des logements (60% de grands logements) et les aspirations des ménages (66% de ménages de 1 à 2 personnes). Devant ce fait, des divisions de logements, notamment sur les maisons de ville de grande taille et/ou dans l'habitat dégradé, sont constatées. Cette étude a également identifié un enjeu important sur la lutte contre l'habitat indigne.

Quand elle est réalisée dans de bonnes conditions, la division de logement peut permettre de proposer une offre mieux adaptée à la demande. Elle peut cependant conduire au développement de l'habitat indigne, quand elle est menée avec le seul objectif de rendement locatif (notamment par des marchands de sommeil) : logements de petite taille favorisant la suroccupation, travaux réalisés dans l'irrespect des règles de l'art, absence de gestion des fluides, ...

Afin de maîtriser les conditions de division de logement, il est proposé de mettre en place une procédure de permis de diviser, qui permettra de vérifier, avant travaux, la décence des logements ainsi créés : sur la base d'une demande de Permis de diviser déposée par le propriétaire (ou son mandataire), la collectivité dispose d'un délai de 15 jours (sauf autorisation d'urbanisme déposée en parallèle) pour autoriser la division et la réalisation des travaux.

Il sera alors possible de refuser la division de logements, avant travaux, quand elle conduit à créer des logements ne répondant pas aux conditions d'habitabilité (bâtiment frappé d'arrêté de police, logement de surface ou de volume inférieur au minima légaux ; absence de diagnostics réglementaires, ...).

Ce dispositif permet de compléter les outils mis à la disposition des collectivités pour lutter contre l'habitat indigne, et notamment :

- Les autorisations d'urbanisme classiques (permis de construire – déclaration préalable), qui ne s'attachent qu'à contrôler l'extérieur du bâtiment ;*
- Le Permis de louer, qui permet de vérifier la décence du logement après réalisation des travaux ;*
- L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et l'OPAH RU (type Renouvellement urbain), qui permettent d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans leurs projets.*

Il est proposé d'instaurer une procédure de Permis de diviser sur les périmètres définis en concertation avec les communes volontaires, sur les secteurs les plus sensibles à la division (les périmètres sont joints en annexe) :

- *Commune de Châlette-sur-Loing : centre-bourg, secteur Leclerc, secteur Vésines ;*
- *Commune de Cepoy : centre-bourg.*

Après en avoir délibéré et à :

Article 1^{er} : Le Permis de diviser, régime d'autorisation préalable à la division de logements tel que présenté à l'article L126-16 du Code de l'habitation et de la construction, est instauré à partir du 1^{er} septembre 2023 sur les périmètres présentés en annexe :

- *Commune de Châlette-sur-Loing : centre-bourg, secteur Leclerc, secteur Vésines ;*
- *Commune de Cepoy : centre-bourg.*

Article 2 : La demande de Permis de diviser devra être formulée au moyen du formulaire établi par la collectivité, conformément à l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (ou toute évolution ultérieure).

La demande de Permis de diviser sera déposée à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. Les modalités de dépôt seront précisées dans un guide du permis de diviser établi par la collectivité.

Article 3 : La mise en place du dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet de l'Agglomération Montargoise, pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2023.

Article 4 : Le Président, ou son représentant, est compétent pour statuer sur les demandes de Permis de diviser, et pour signer toute pièce relative à ce dispositif.

HABITAT

24) Instauration du permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette/Loing et Montargis

Commission Habitat du 17 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Le permis de louer, mis en place par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », et son décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalables de mise en location, renforce la lutte contre l'habitat indigne, en permettant aux collectivités désireuses, de mieux contrôler la qualité du parc locatif sur le territoire.

Pour rappel, selon l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, « le bailleur est tenu de remettre un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique et à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale, et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ».

Aussi, les plus-values de l'autorisation préalable à la mise en location sont les suivantes :

- Assurer un logement digne aux locataires
- Lutter contre les marchands de sommeil
- Améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

Dans ce dispositif, le propriétaire doit obtenir de la collectivité, une autorisation avant de signer le bail de mise en location de leur logement. Il doit renouveler cette démarche avant chaque

mise en location avec un nouveau locataire. Cependant, il n'a pas à effectuer cette démarche lors du renouvellement ou de la reconduction du bail, ni lors de la rédaction d'un avenant. Ni le parc social de logement, ni les locations touristiques ne sont concernés.

Le propriétaire envoie à la collectivité compétente, le formulaire cerfa 15652*01 et le diagnostic technique.

La collectivité peut rendre une des décisions suivantes :

- accorder l'autorisation,
- conditionner l'autorisation à la réalisation préalable de travaux ou d'aménagements,
- de refuser son autorisation. La décision de refus indique les travaux ou aménagements à réaliser pour rendre le logement conforme aux exigences de sécurité et de salubrité.

Ce dispositif est déjà mis en œuvre, depuis le 07 septembre 2020, sur les copropriétés du Plateau à Montargis et a eu des effets positifs sur l'amélioration du parc privé, notamment indigne.

En outre, l'étude pré opérationnelle des OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) et OPAH -RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) a fait émerger un enjeu très fort de lutte contre l'habitat indigne.

Aussi, les communes de Cepoy, Chalette/Loing et Montargis ont demandé à l'Agglomération Montargoise d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location sur des logements situés sur des secteurs définis ci-annexés. Le délai est fixé au 01 septembre 2023.

Concomitamment, des informations sur la mise en œuvre et la possibilité de financement de travaux d'amélioration de leur logement seront envoyées aux propriétaires afin de les sensibiliser.

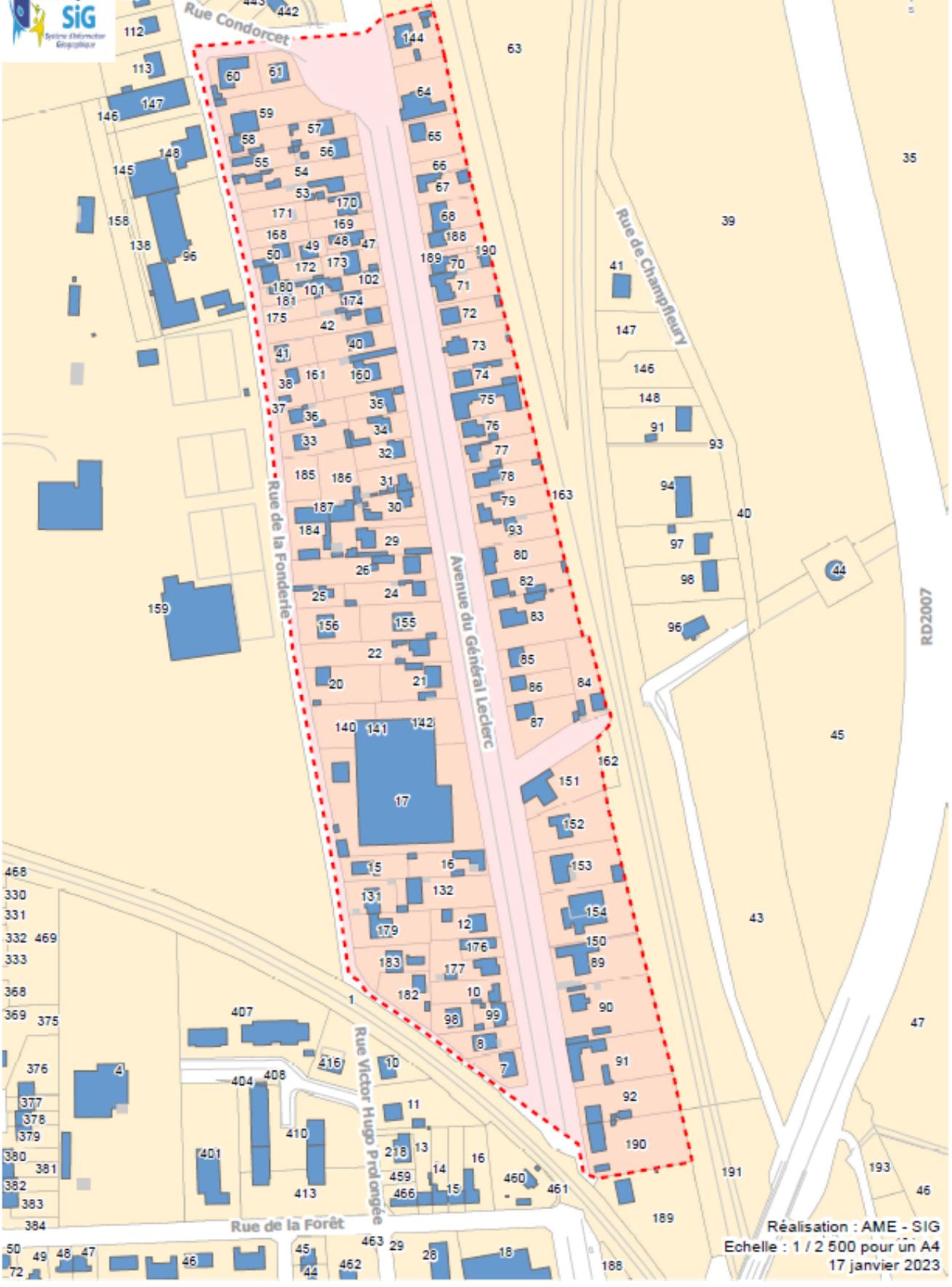
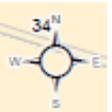
Aussi, je vous propose :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2023, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc privé situés dans les secteurs géographiques ci annexés à la délibération des communes de Cepoy, Chalette/loing et Montargis ;
- Les dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location, composés du formulaire cerfa 15652*01 et du diagnostic technique du logement, peuvent :
 - Soit être déposés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing
 - Soit être envoyés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception
 - Soit être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr ;
- Autoriser Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les documents y afférents ;
- La délibération exécutoire est transmise aux services de l'Etat, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). »

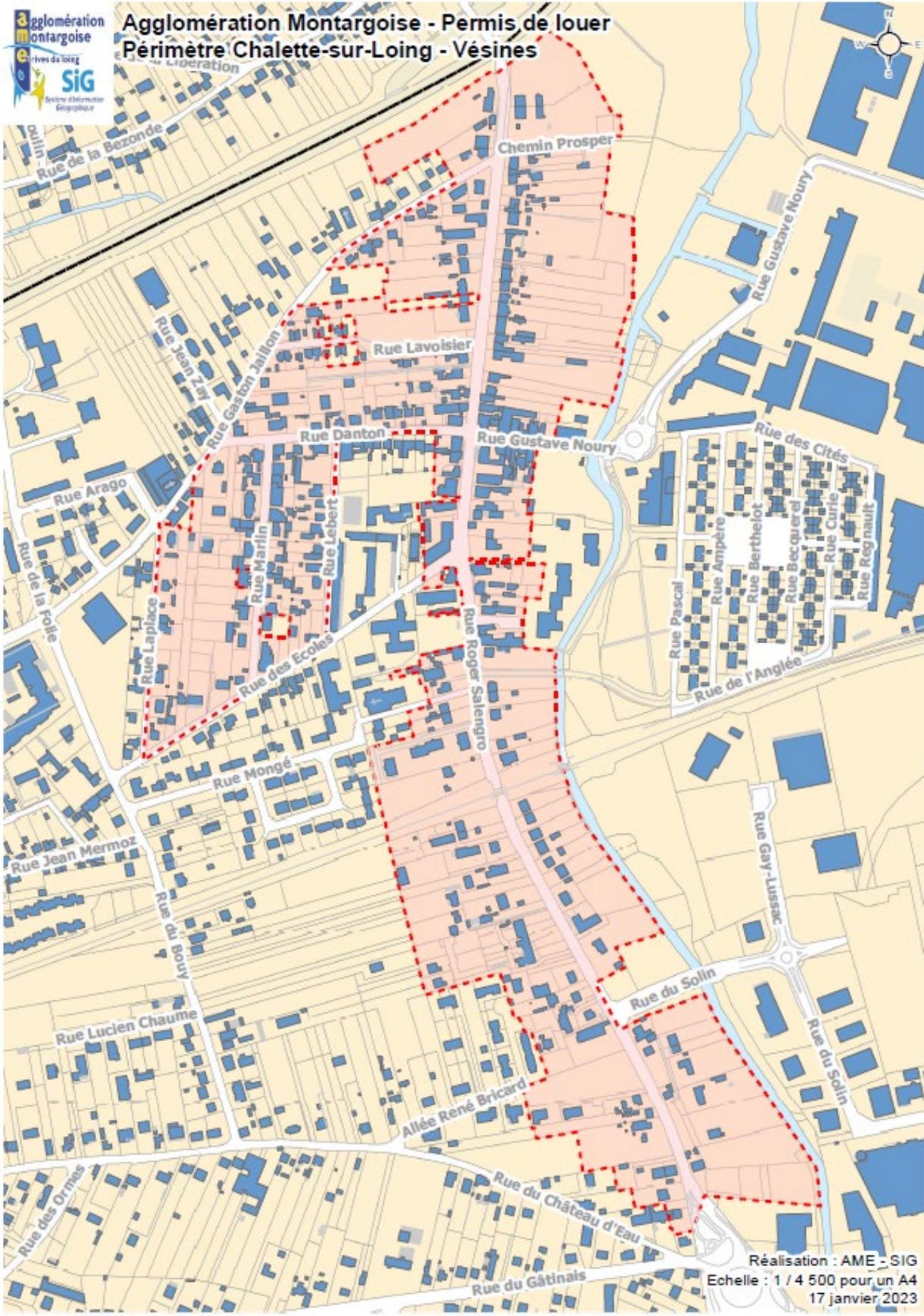


Agglomération Montargoise - Permis de louer

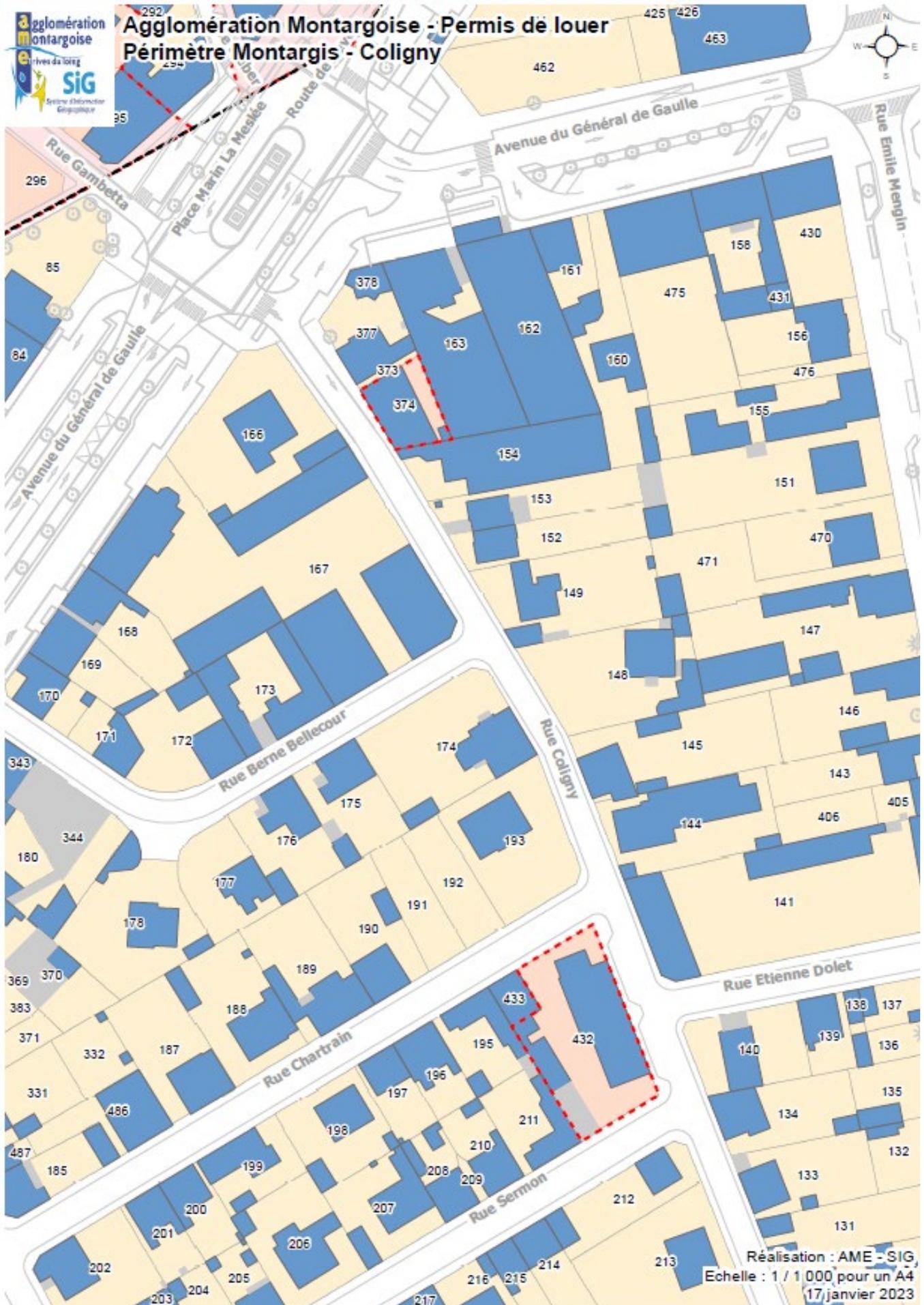
Périmètre Chalette-sur-Loing - Leclerc



Réalisation : AME - SIG
 Echelle : 1 / 2 500 pour un A4
 17 janvier 2023



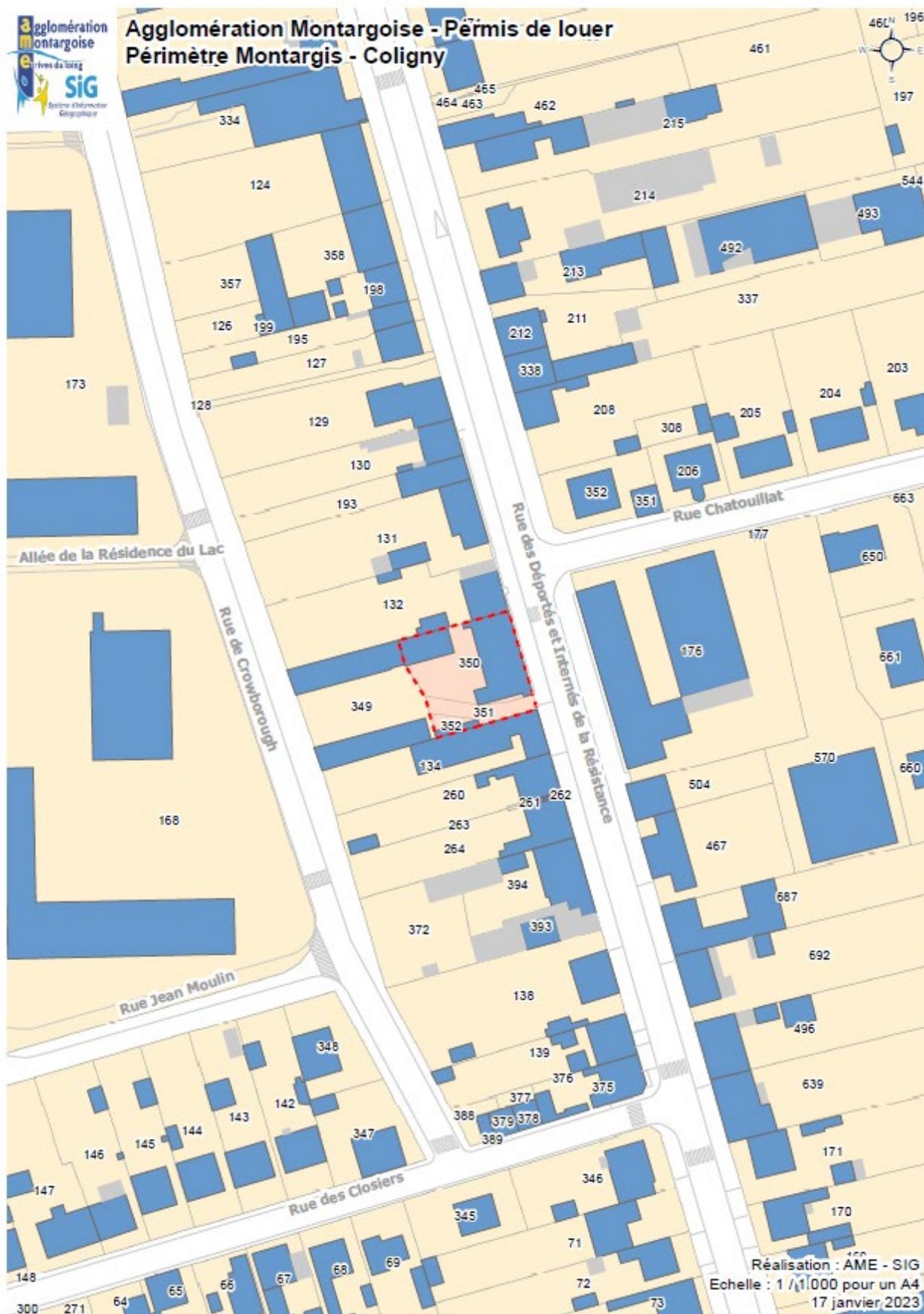
Agglomération Montargoise - Permis de louer Périmètre Montargis - Coligny



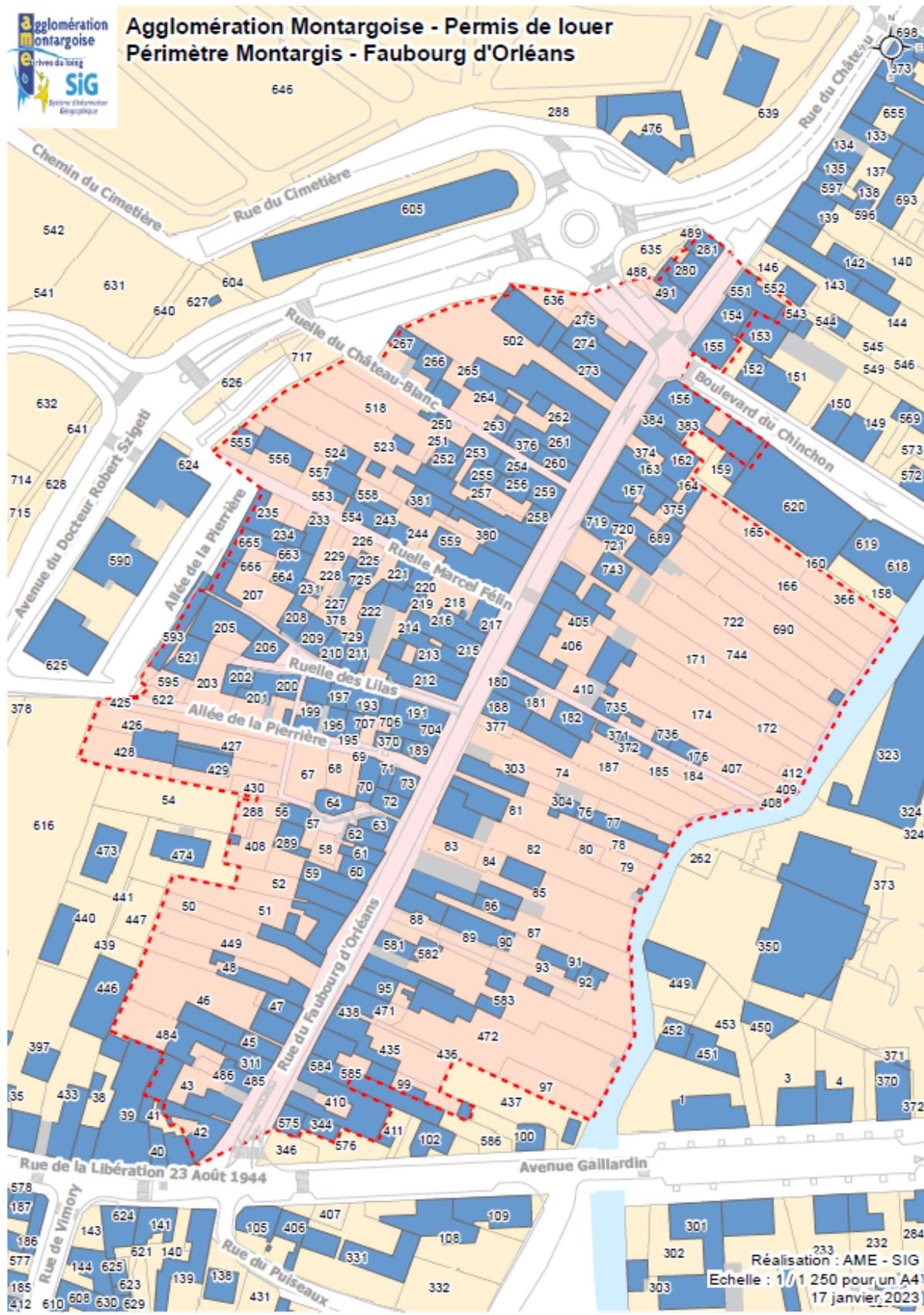
Réalisation : AME - SIG
Echelle : 1 / 1 000 pour un A4
17 janvier 2023

Agglomération Montargoise - Permis de louer

Périmètre Montargis - Coligny



Réalisation : AME - SIG
 Echelle : 1 / 11000 pour un A4
 17 janvier 2023



Projet de délibération :

Le Conseil de communauté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.634-1 à 635-11 et R.634-1 à R.634-4 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme rénové dite loi « ALUR », et notamment des articles 91.92 et 93 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement ; de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

Vu les arrêtés du 27 mars 2017 définissant les formulaires CERFA ;

Vu les statuts de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 janvier 2023 ;

Considérant que la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente en matière d'habitat indigne ;

Considérant la délibération n°22-255 portant le lancement d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire des 15 communes de l'agglomération montargoise, à compter de janvier 2023 ;

Considérant la délibération n°22-256 portant le lancement d'une OPAH -RU (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur les secteurs RU (Renouvellement urbain) des communes de Montargis et de Chalette sur Loing, à compter de janvier 2023 ;

Considérant que le dispositif d'autorisation préalable de mise en location est un outil de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que la loi impose un délai minimum de 6 mois entre la date de la délibération de la communauté d'agglomération instaurant le dispositif et son application effective ;

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat, sur l'enjeu d'amélioration de l'habitat privé, notamment sur la lutte contre l'habitat indigne ;

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : Instaure, à compter du 1^{er} septembre 2023, le régime d'autorisation préalable de mise en location pour toutes les catégories de logements du parc privé situés dans les secteurs géographiques ci annexés à la délibération des communes de Cepoy, Chalette/loing et Montargis ;

*Article 2 : Les dossiers de demande d'autorisation préalable de mise en location, composés du formulaire cerfa 15652*01 et du diagnostic technique du logement, peuvent :*

- Soit être déposés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing*
- Soit être envoyés au siège de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing, par courrier recommandé avec accusé de réception*
- Soit être envoyés par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : pemisdelouer@agglo-montargoise.fr ;*

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à signer tous les documents y afférents ;

Article 4 : Dit que la délibération exécutoire est transmise aux services de l'Etat, à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, aux services fiscaux et aux instances du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Article 5 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à la délégation locale de l'ANAH et à messieurs les maires de Cepoy, Chalette/loing et Montargis.

- 25) POA Habitat- Construction de 15 logements sociaux situés Les Bourdonnelles, 283 rue de Gaudry à Pannes - Modalités d'octroi de la garantie accordée à VALLOIRE HABITAT pour le contrat de prêt n°143086 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Commission Habitat du 17 janvier 2023
Bureau du 24 janvier 2023
Conseil communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Valloire Habitat en vue de l'opération de construction de 15 logements sociaux individuels, 10 PLUS et 5 PLAI situés Les Bourdonnelles, 283 rue de Gaudry à Pannes. L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a octroyé pour ce projet des aides forfaitaires d'un montant de 30 000 €.

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n°143086 à Valloire Habitat en vue de l'opération de construction de 15 logements sociaux situés Les Bourdonnelles, 283 rue de Gaudry à Pannes ;

Montant des 4 lignes de prêt :

PLAI	313 000,00 €
PLAI foncier	130 000,00 €
PLUS	741 000,00 €
PLUS foncier	282 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	1 466 000,00 €
Montant total de la garantie de l'AME	733 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Valloire Habitat. »



Projet de délibération :

Le Conseil de la communauté d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 20-56 du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),

Vu la demande formulée par VALLOIRE HABITAT relative à une garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements sociaux situés Les Bourdonnelles rue 283 rue de Gaudry à Pannes,

Vu le contrat de prêt n°143086 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 janvier 2023,

Entendu le rapport de Madame BASCOP, vice-présidente chargée de l'Habitat sur l'aide apportée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la promotion diversifiée et équilibrée de logements aidés,

Après en avoir délibéré et à ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté Agglomération Montargoise Et rives du loing (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 466 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143086 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 733 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à VALLOIRE HABITAT.

TRAVAUX

26) Convention de groupement d'autorités concédantes entre VNF et l'Agglomération Montargoise pour l'exploitation des sites portuaires de l'Agglomération

Commission des travaux du 11 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « VNF gère le domaine public fluvial qui lui a été confié par l'Etat et notamment le canal de Briare et le canal du Loing, ainsi que différents sites portuaires situés sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'Agglomération Montargoise est quant à elle compétente en matière de développement économique et touristique de son territoire et entend porter des projets structurants de développement.

Ces deux parties ont décidé de s'associer afin d'engager un projet de revitalisation de plusieurs sites portuaires situés sur les communes de Cepoy, de Montargis et d'Amilly, désignés ensemble par le terme « l'Equipement », dans un cadre global de dynamisation, valorisation et renforcement de l'attractivité du territoire et de la voie d'eau.

Ainsi, le 18 février 2022, elles ont signé une convention de coopération public-public en vue d'encadrer les modalités de leur partenariat pour la réalisation de leurs objectifs communs. A ce titre, les parties ont notamment fixé les modalités futures d'exploitation de l'Equipement, se déclinant en priorité par le recours à un contrat de Concession de service public, dont les conditions de passation et d'exécution doivent préalablement être arrêtées dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Il convient donc pour les deux parties de signer une convention ayant pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes dont l'Agglomération Montargoise sera le coordonnateur et d'encadrer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement, en vue de la passation d'une Concession de service public pour l'exploitation de l'Equipement. »

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu les règles prévues par le chapitre préliminaire du titre Ier du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (règles générales applicables aux contrats de Concession) et par le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie dudit code (règles applicables aux Concessions de service public) ;

Vu les articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention de coopération public-public signée entre l'Agglomération Montargoise et VNF le 18 février 2022 conformément à la délibération n°21-283 du 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Monsieur Dupaty, Vice-Président en charge des Travaux, rappelle que VNF gère le domaine public fluvial qui lui a été confié par l'Etat et notamment le canal de Briare et le canal du Loing, ainsi que différents sites portuaires situés sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

L'Agglomération Montargoise est quant à elle compétente en matière de développement économique et touristique de son territoire et entend porter des projets structurants de développement.

Ces deux parties ont décidé de s'associer afin d'engager un projet de revitalisation de plusieurs sites portuaires situés sur les communes de Cepoy, de Montargis et d'Amilly, désignés ensemble par le terme « l'Équipement », dans un cadre global de dynamisation, valorisation et renforcement de l'attractivité du territoire et de la voie d'eau.

Ainsi, le 18 février 2022, elles ont signé une convention de coopération public-public en vue d'encadrer les modalités de leur partenariat pour la réalisation de leurs objectifs communs. A ce titre, les parties ont notamment fixé les modalités futures d'exploitation de l'Équipement, se déclinant en priorité par le recours à un contrat de Concession de service public, dont les conditions de passation et d'exécution doivent préalablement être arrêtées dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes.

Il convient donc pour les deux parties de signer une convention ayant pour objet de créer un groupement d'autorités concédantes dont l'Agglomération Montargoise sera le coordonnateur et d'encadrer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement, en vue de la passation d'une Concession de service public pour l'exploitation de l'Équipement ainsi que le suivi de l'exécution de la future concession.

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de groupement d'autorités concédantes entre VNF et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ayant pour objet d'encadrer les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement en vue de la passation conjointe d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation des sites portuaires de l'Agglomération, (« l'Équipement ») et le suivi de l'exécution dudit contrat,

Article 2 : DESIGNE l'Agglomération Montargoise Et rives du loing comme coordonnateur du groupement,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec VNF ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à Monsieur le Directeur Général de VNF.

27) Modification du contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
 Commission des travaux du 11 janvier 2023
 Bureau du 24 janvier 2023
 Conseil Communautaire du 31 janvier 2023
Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « Le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ont signé un contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire.

Dans ce contrat figure d'une part l'opération de requalification de l'Avenue d'Antibes à Amilly et de la rue Coquillet à Montargis. Cette opération ne débutera pas avant la fin du contrat 2021-2023.

D'autre part, la commune de Montargis a fait part à l'Agglomération Montargoise de son souhait de flécher les crédits qui lui étaient alloués sur l'opération de réhabilitation du gymnase de Château vers l'opération de réhabilitation du pont situé boulevard du Chinchon.

Enfin, l'Agglomération Montargoise projette la création d'une nouvelle voie dans la zone d'activité de Saint Gobain à Châlette-sur-Loing.

Les services de l'Agglomération Montargoise et du Département se sont rapprochés pour les modalités de fléchages des subventions départementales accordées à ce projet.

Ainsi, afin de ne pas perdre ces subventions, il vous est proposé :

- D'introduire une nouvelle opération : création d'une nouvelle voirie dans la zone d'activité de Saint Gobain ;
- De répartir les crédits restants sur l'ensemble des opérations non-engagées selon la répartition suivante :

Commune	Opération	Montant estimatif travaux	Montant sub. Initial	Nouvelle subvention
AMILLY	Requalification rue de la Libération	1 300 000,00 €	650 000,00 €	750 000,00 €
AMILLY	Requalification Gros Moulin phase 2	450 000,00 € (nouvelle estimation)	110 000,00 €	225 000,00 €
CEPOY	Aménagement accès étangs	220 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Requalification Gué aux Biches	1 230 000,00 €	615 000,00 €	615 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Nouvelle voie Saint Gobain	150 000,00 €		90 000,00 €
MONTARGIS	Requalification Antibes-Coquillet phase 1	1 650 000,00 €	825 000,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Requalification rue de la Mairie	385 000,00 €	192 500,00 €	267 500,00 €
SOLTERRE	Requalification RD2007 phase 2	275 000,00 €	137 500,00 €	202 500,00 €

VILLEMANDEUR	Requalification boulevard Kennedy	660 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
VIMORY	Voie accès aéroport	120 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €
VIMORY	Requalification Grande Rue	660 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
AMILLY	Maison de santé	1 880 000,00 €	271 271,00 €	371 271,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Reconstruction complexe Paul Eluard	4 374 000,00 €	615 000,00 €	715 000,00 €
MONTARGIS	Gymnase du Château	2 310 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €
MONTARGIS	Pont boulevard du Chinchon	Sup 1 000 000 €		480 000,00 €

Projet de délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°21-94 du 27 mai 2021 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement départemental 2021-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Monsieur DUPATY rappelle que le Département du Loiret et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ont signé un contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire.

Dans ce contrat figure d'une part l'opération de requalification de l'Avenue d'Antibes à Amilly et de la rue Coquillet à Montargis. Cette opération ne débutera pas avant la fin du contrat 2021-2023.

D'autre part, la commune de Montargis a fait part à l'Agglomération Montargoise son souhait de flécher les crédits qui lui étaient alloués sur l'opération de réhabilitation du gymnase de Château vers l'opération de réhabilitation du pont situé boulevard du Chinchon.

Enfin, l'Agglomération Montargoise projette la création d'une nouvelle voie dans la zone d'activité de Saint Gobai à Châlette-sur-Loing.

Les services de l'Agglomération Montargoise et du Département se sont rapprochés pour les modalités de fléchages des subventions départementales accordées à ce projet.

Ainsi, afin de ne pas perdre ces subventions, il vous est proposé :

- D'introduire une nouvelle opération : création d'une nouvelle voirie dans la zone d'activité de Saint Gobain à Châlette-sur-Loing ;*
- De répartir les crédits restants sur l'ensemble des opérations non-engagées selon la répartition suivante :*

Commune	Opération	Montant estimatif travaux	Montant sub. Initial	Nouvelle subvention
AMILLY	Requalification rue de la Libération	1 300 000,00 €	650 000,00 €	750 000,00 €

AMILLY	Requalification Gros Moulin phase 2	450 000,00 € (nouvelle estimation)	110 000,00 €	225 000,00 €
CEPOY	Aménagement accès étangs	220 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Requalification Gué aux Biches	1 230 000,00 €	615 000,00 €	615 000,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Nouvelle voie Saint Gobain	150 000,00 €		90 000,00 €
MONTARGIS	Requalification Antibes-Coquillet phase 1	1 650 000,00 €	825 000,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Requalification rue de la Mairie	385 000,00 €	192 500,00 €	267 500,00 €
SOLTERRE	Requalification RD2007 phase 2	275 000,00 €	137 500,00 €	202 500,00 €
VILLEMANDEUR	Requalification boulevard Kennedy	660 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
VIMORY	Voie accès aéroport	120 000,00 €	60 000,00 €	90 000,00 €
VIMORY	Requalification Grande Rue	660 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
AMILLY	Maison de santé	1 880 000,00 €	271 271,00 €	371 271,00 €
CHALETTE-SUR-LOING	Reconstruction complexe Paul Eluard	4 374 000,00 €	615 000,00 €	715 000,00 €
MONTARGIS	Gymnase du Château	2 310 000,00 €	330 000,00 €	0,00 €
MONTARGIS	Pont boulevard du Chinchon	Sup 1 000 000 €		480 000,00 €

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : APPROUVE la nouvelle répartition des subventions du contrat d'engagement départemental 2021-2023 aux projets structurants du territoire telle que présentée préalablement,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide départementale selon ces nouvelles dispositions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et à Madame le Comptable Public.

28) Détermination des bénéficiaires des dons financés par les recettes du budget du crématorium provenant de la cession des résidus métalliques issus des crémations réalisées par le crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise

Commission des travaux du 11 janvier 2023

Bureau du 24 janvier 2023

Conseil communautaire du 31 janvier 2023

Rapporteur : Gérard DUPATY

Monsieur DUPATY : « La gestion et l'exploitation du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis 400 rue de Pisseux à Amilly, ont été confiées à la Société des Crématoriums de France par contrat de délégation de service public en date du 27 décembre 2016.

La crémation des corps des défunts laisse des résidus métalliques composés d'amalgames et de prothèses dentaires, de poignées de cercueils et en très faibles quantités de métaux précieux.

Ces résidus métalliques issus de la crémation ne peuvent être assimilés aux cendres du défunt et doivent faire l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue de leur traitement.

A ce jour, dans le cadre de la gestion du crématorium intercommunal de la communauté d'agglomération, les opérations de collecte et de retraitement desdits résidus sont réalisées par la société ORTHOMETALS.

Conformément aux nouveaux articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1 du Code Général des Collectivités Territoriales institués par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite Loi 3DS) et par le décret n°2022-1127 du 5 août 2022, le produit éventuel de la cession des résidus métalliques issus de la crémation est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes mentionnées à l'article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnues d'utilité publique.

Le gestionnaire du crématorium est tenu de publier chaque année, les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés. Cette publication doit être mise à la disposition du public, dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité délégante.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut que les deux types d'opérations précitées soient retenus distinctement ou cumulativement, selon des modalités à convenir entre l'autorité délégante et le délégataire.

Dans le cadre du 2^{ème} type d'opération, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, compétent pour la création et la gestion du crématorium.

S'agissant d'une gestion déléguée, l'Agglomération Montargoise a l'obligation de consulter le délégataire préalablement à la délibération établissant cette liste.

L'actuel délégataire préconise le maintien du système antérieur fondé sur le don du produit financier issu de la valorisation des résidus métalliques à la Fondation FUNECAP et sa jumelle la Fondation ROC ECLERC, toutes deux dépendantes de la Fondation de France.

Il est donc proposé de faire figurer sur la liste des bénéficiaires des dons du produit financier provenant de la cession des résidus métalliques issus des crémations réalisées par le crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise, les deux fondations suivantes, reconnues d'utilité publique :

- la Fondation FUNECAP,
- la Fondation ROC ECLERC. »

Projet délibération :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2223-18-1-1 et l'article R2223-103-1 ;

Vu la loi n°2022 -217 du 21 février 2022 dite « Loi 3DS » et le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), notamment son article 5.15 ;

Vu la délibération n° 16-308 du 15 décembre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public avec la Société des Crématoriums de France pour la gestion et l'exploitation du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 11 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Bureau du 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'il importe de définir les bénéficiaires des dons du produit financier provenant de la cession des résidus métalliques issus des crémations réalisées par le crématorium intercommunal de l'AME ;

Après en avoir délibéré et à

Article 1^{er} : décide de verser les dons du produit financier provenant de la cession des résidus métalliques issus des crémations réalisées par le crématorium intercommunal de l'AME aux deux fondations suivantes reconnues d'utilité publique, sous l'égide de la Fondation de France :

- la Fondation FUNECAP,*
- la Fondation ROC ECLERC*

Article 2 : dit que la Société des Crématoriums de France devra publier chaque année, conformément à la réglementation en vigueur, les montants et les bénéficiaires (Fondations FUNECAP et ROC ECLERC) des dons éventuellement effectués et mentionnés à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Cette publication devra obligatoirement être affichée par le gestionnaire délégué du crématorium dans la partie publique de l'Etablissement, sis 400 rue de Pisseux à Amilly et transmise à l'AME, autorité délégante.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à la Société des Crématoriums de France.